

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Le vingt septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, MOINET Jonathan, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas, MAROLLEAU Fabrice.

Etaient excusés :

Mme HUET Christine donne pouvoir à Mme MORON Nathalie, Mme OLIVIER Valérie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. LANGLOIS Emmanuel donne pouvoir à M. MOINET Jonathan.

Absents excusés :

ANGER Fabrice, SECOUE Nathalie, HERY Jean-Charles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LEFORT est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 21

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 38

Date d'affichage : 23 septembre 2022



ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Budget principal – Décision modificative n° 1

3.1.2 – Réajustement d'autorisations de programme / crédits de paiement

3.1.3 – Adoption du règlement financier et budgétaire

3.1.4 – Budget principal et budgets annexes – Mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs durées en M57

3.1.5 – Budget Eau brute – Durée des amortissements en M49

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} octobre 2022

3.2.2 – Contrat d'assurance statutaire groupe – Consultation contrat 2023-2025

3.3 – Demande de subventions pour la phase n° 1 des travaux d'aménagement de la route de Montreuil relatifs au développement de l'usage des modes actifs à Doué-la-Fontaine auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

IV – Direction proximité

4.1 – Avance remboursable des frais d'obsèques de M. Serge MACCHIERALDO

V – Direction Technique

5.1 – Dénomination de la « place François Alaux – Docteur en médecine – 1929 – 2020 »
Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

5.2 – Dénomination de la voie privée « Impasse Chapet » - Commune déléguée de
Doué-la-Fontaine

5.3 – Dénomination de la voie de la voie de desserte du Lotissement des Fougères –
Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

5.4 – Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'effacement
des réseaux – Opérations 125.20.14 – Tranche 1 de la route de Montreuil

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Présentation de la Politique Educative Locale (PEL 2022-2026)

VII – Direction Développement

7.1 – Aménagement :

7.1.1 – ZAC du Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – Vente
des ilots A et B à Maine-et-Loire Habitat

7.1.2 – Echange de parcelles entre la Commune et Maine-et-Loire Habitat –
Avenue Saint-Exupéry – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.1.3 – Cession partielle du chemin de la ZA des Rochettes – Commune déléguée de
Concourson-sur-Layon

7.2 – Tourisme :

7.2.1 – Tarifs 2023 du Mystère des Faluns, du Centre d’Hébergement des Perrières et des Arènes

7.2.2 – Inscription de l’itinéraire « La butte d’Argentay » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisé (pédestre, équestre, VTT)

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

8.2 – Dates des conseils municipaux 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l’article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire nomme Monsieur Alain LEFORT secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’aborder en premier sujet le point 7.1.1 inscrit à l’ordre du jour concernant la ZAC du Fief Limousin sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, et plus particulièrement la vente des ilots A et B cédés à Maine-et-Loire Habitat. Le cabinet CHED ARCHITECTES, présentera les esquisses architecturales des deux ilots et pourra ensuite être libéré.

Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition soumise par Monsieur le Maire.

7.1.1 – ZAC du Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – Vente des ilots A et B à Maine-et-Loire Habitat

Présentation du projet lauréat par l’architecte et la société de construction

Délibération n°2022.09.138 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les représentants de Maine-et-Loire Habitat et du cabinet CHED ARCHITECTES de leur présence et laisse place à la présentation.

Le cabinet CHED ARCHITECTES présente les esquisses des ilots A et B à l’appui du support visuel ci-joint annexé au présent compte-rendu.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire remercie Maine-et-Loire Habitat et les représentants du cabinet CHED ARCHITECTES. Les intervenants quittent la salle. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour la commune, qui marquera l'entrée urbaine de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. Considérant que la consultation repose sur une démarche de création – conception conduite par Maine-et-Loire Habitat, le PC pourra être déposé prochainement pour un début des travaux programmé au printemps 2023.

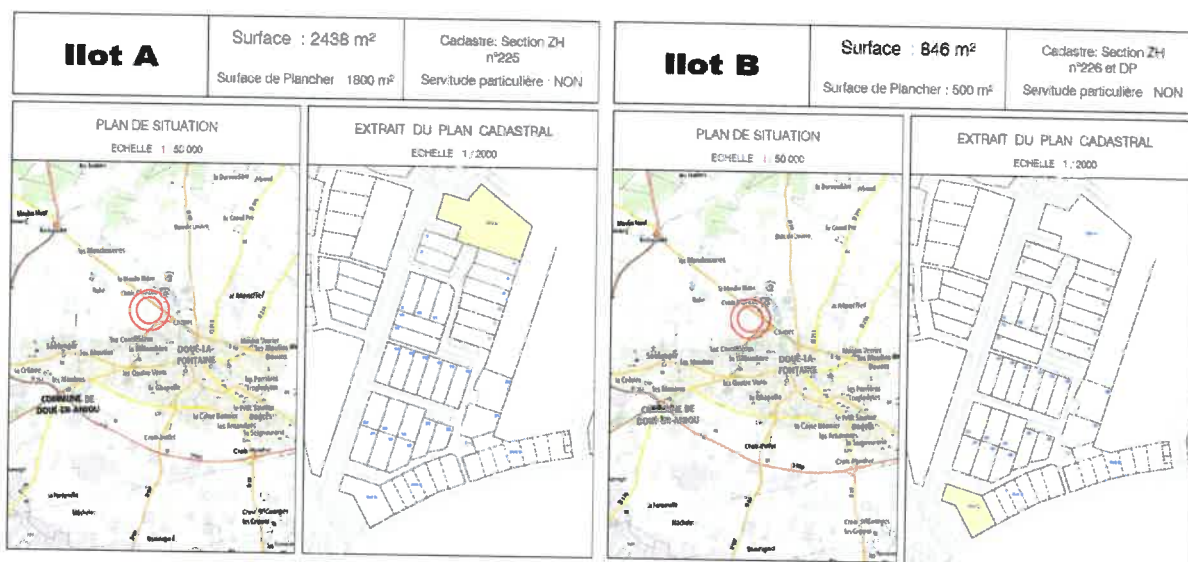
La viabilisation de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin est réalisée, et permettra la réalisation de 64 logements. Des lots libres de constructeur sont proposés à la vente, on en dénombre 29.

La phase de commercialisation, démarrée depuis le début de l'année 2021, suscite de nombreux contacts, principalement pour des projets de résidences principales ou de logements locatifs privés.

Aussi, la commune a souhaité réserver dans cette première tranche 4 îlots de plus grandes tailles pour des opérations groupées à destination de logements abordables, en location ou en accession.

Dans le cadre d'un concours en conception réalisation, Maine-et-Loire Habitat souhaite construire 18 logements locatifs sur l'îlot A et 5 logements locatifs sur l'îlot B. Le projet fera l'objet d'une présentation en début de séance pour exposer l'architecture des futurs logements et leurs aménagements.

Les plans de vente des îlots A et B exposés ci-dessous, représentent respectivement des surfaces de 2438 m² et 846 m²



Il est rappelé que par délibération n° 2018.09.156 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou avait fixé le prix de vente des lots libres et rappelé que le prix de cession des îlots auprès des bailleurs sociaux serait défini en fonction du programme.

Il est également rappelé que la commune a engagé le déclassement du domaine public par délibération en mars 2021. L'enquête publique a été menée en novembre 2021. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement le 14 décembre 2021, dont le rapport est ci-annexé.

Considérant son projet de 23 logements locatifs, et des coûts de viabilisation interne des îlots à sa charge, Maine-et-Loire Habitat a formulé une offre d'acquisition avec un prix forfaitaire de 7 400 € HT par logement, soit 133 200 € HT pour l'îlot A et 37 000 € HT pour l'îlot B.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer sous la forme d'un acte administratif avec Maine-et-Loire Habitat, pour les ventes suivantes :

Nom de l'îlot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie de l'îlot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente HT
A	MAINE ET LOIRE HABITAT	ZH 225	2438 m ²	1800 m ²	133 200 €
B	MAINE ET LOIRE HABITAT	ZH 226 et partie du Domaine Public déclassé	846 m ²	500 m ²	37 000 €

Laurence CAILLAUD aurait souhaité interroger l'architecte sur quelques éléments relatifs à la conception des immeubles, notamment ce qui relève de la prise en compte des enjeux environnementaux ; par exemple, quels sont les matériaux utilisés pour le gros œuvre ?

Monsieur le Maire répond que les problématiques relatives à la maîtrise des consommations énergétiques et aux énergies renouvelables sont prises en compte, en application des normes de construction. Pour ce qui concerne les matériaux, la construction devrait être en brique.

Laurence CAILLAUD partage la prise en compte exprimée par l'architecture du bien vivre ensemble, de la création d'espaces partagés sur cet îlot privatif. Des éléments ont été considérés à l'instar du tri sélectif, positionné dans un endroit dédié. Sur ce point, Laurence CAILLAUD fait part de ses préoccupations concernant les nombreux bacs à ordures qui stationnent sur l'espace public, notamment sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. Ce projet architectural immobilier traite cette question, comme celle du rangement des vélos.

Laurence CAILLAUD interroge sur l'installation de panneaux solaires en toiture sur ces immeubles. Monsieur le Maire répond qu'il ne lui semble pas que des panneaux aient été intégrés, soulignant que les bailleurs sociaux doivent trouver un équilibre budgétaire de plus en plus complexe.

Bruno CHEPTOU rappelle le mécanisme de financement des logements sociaux. Pour autant, il convient de faire pression afin d'exiger des prescriptions environnementales. Il s'avère que les bailleurs sociaux ne développent pas suffisamment ces enjeux, qui sont pour autant particulièrement indispensables au regard du public concerné.

Monsieur le Maire souligne que les dernières mesures législatives, telles que la compensation des APL, contraignent les bailleurs sociaux dans leurs projets. Pour autant, la construction des immeubles répond aux règles en vigueur (réglementation thermique, ...) et une réflexion est systématiquement portée dans la conception pour que les immeubles soient le moins énergivore possible : positionnement des bâtis, traitement des ouvertures, ...

Suite aux échanges rapportés ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la vente des îlots A et B de surfaces respectives de 2438 m² et 846 m² aux prix respectifs de 133 200 € HT et 37 000 € HT à Maine et Loire Habitat ;**
- **Valide les plans de vente et les cahiers des charges de cession des îlots A et B de la ZAC du Fief Limousin ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;**
- **Charge Maine-et-Loire Habitat de rédiger l'acte administratif à intervenir pour cette vente.**

Bruno CHEPTOU profite de ce sujet relatif à l'aménagement du Fief Limousin pour remercier Myriam de CARCARADEC pour la conférence organisée à l'occasion des Journées Européenne du Patrimoine

relative aux résultats des fouilles archéologiques conduites au Fief Limousin. Le compte-rendu du travail conduit par l'INRAP, réalisé par l'archéologue, a été particulièrement intéressant.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été convenu avec l'INRAP qu'un rapport soit présenté à la population. Monsieur le Maire ajoute que 150 à 200 collégiens ont également pu profiter de ce rapport de l'INRAP.

Suite à ces conclusions, Monsieur le Maire met également en exergue l'intérêt exprimé par l'archéologue de poursuivre le travail de recherche sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, au regard d'un intérêt historique notable. Par conséquent, tous les travaux à conduire devront intégrer le temps des fouilles dans le calendrier de réalisation, comme au niveau budgétaire.

Michel DELPHIN souligne l'approche très ludique de l'archéologue qui a su partager avec simplicité des sujets complexes auprès d'un large public. L'accueil de l'archéologue a été également de très grande qualité pendant la période des fouilles.

Monsieur le Maire ne cache pas que sa première réaction face à l'ampleur des fouilles prescrites relevait d'une inquiétude relative au budget et au retard pris par le chantier. Mais force est de constater que les résultats sont très instructifs, soulignant que ce lieu a toujours été habité par l'être humain, depuis plus de 5000 ans !

Monsieur le Maire reprend ensuite l'ordre du jour comme présenté dans la note de synthèse.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2022.06.93 du 10 juin 2022

Objet : Convention de vente de cafés par la Société L'échelle à café

Il est décidé :

- De permettre à la Société L'échelle à café, 428-430 rue du Léard, ZA du Léard – Thouarcé – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, de proposer la vente de cafés aux campings municipaux « les Rives du Douet » et « les Grésillons ». La Collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits.
- De signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.06.94 du 16 juin 2022

Objet : Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 012

Il est décidé :

- D'ajuster les crédits du chapitre 012 ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - o Gestionnaire « 4-EV » - Art 6218 – fonction 823 – personnel extérieur : - 1 000 €
 - o Gestionnaire « 4-ENT » - Art 6218 – fonction 020 – personnel extérieur : + 1 000 €
- Le Maire informera le Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2022.06.95 du 22 juin 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de fournitures courantes pour la fertilisation des stades

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise KABELIS SAS (ZA de Kervanon – Rue André le Harzic – 29610 PLOUIGNEAU) titulaire du marché de fournitures courantes pour la fertilisation des stades.
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 lié à la révision des prix engendre une augmentation du seuil maximal annuel du marché pour une commande à quantités constantes, en portant ce seuil maximal à 9 238.50 € HT soit

10 757.48 € TTC, soit un pourcentage d'écart de 31.98 % par rapport au montant initial maximum du marché de 7 000 € HT.

- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.06.96 du 23 juin 2022

Objet : Délivrance de la concession cinéraire de 30 ans au cimetière de Cimetière des Verchers n° 375

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 23/06/2022 la concession cinéraire de 30 ans n° 375 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré C, Allée G, n°7 à Madame Marie-Claire GODINEAU née COUPOT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.06.97 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 06A Isolation thermique par l'extérieur avec enduit

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SAS BENAITEAU (Les Chatelliers Chateauroux 85700 SEVREMONT) titulaire du lot n° 06A « Isolation thermique par l'extérieur avec enduit » du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une moins-value d'un montant total de – 15 149.43 € H.T. soit – 18 179.32 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 142 850.57 € H.T. soit 171 420.68 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de – 9.59 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.06.98 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 12 Mobilier

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SOMEVA (ZI Les Dorices – 3 rue des Bourreliers – 44330 VALLET) titulaire du lot n° 12 Mobilier du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total de 2 532.50 € H.T. soit 3 039 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 183 977.20 € H.T. soit 220 772.64 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 1.41 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.06.99 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 13 Cloisons sèches

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BOURRIGault (ZI du Haut Coudray – 4 bis rue Pierre et Marie Curie – 49460 MONTREUIL JUIGNE) titulaire du lot n° 13 « Cloisons sèches » du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 560 € H.T. soit 672 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 126 560 € H.T. soit 151 872 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de 0.44 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.06.100 du 24 juin 2022

Objet : Avenant n° 1 au bail de location de l'immeuble accueillant la Maison médicale au 1 rue Pasteur à Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- De passer un avenant n° 1 au bail de location de l'immeuble accueillant la Maison médicale au 1 rue Pasteur à Doué-en-Anjou avec Monsieur Roger BENION, gérant et associé de la société La Croix Blanche, pour prolonger ce bail de location de trois (3) mois.
- De signer avec Monsieur Roger BENION cet avenant au bail de location ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.06.101 du 29 juin 2022

Objet : Convention d'un dépôt de pains et viennoiseries campings Doué-en-Anjou – Boulangerie Brothier

Il est décidé :

- De permettre à la boulangerie Brothier, 9 rue d'Anjou à Tigné – 49540 LYS-HAUT-LAYON, de mettre en place un dépôt de pains et viennoiseries aux campings municipaux « les Rives du Douet » et « les Grésillons ». La Collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 10 % à 20 % sur ces ventes, selon les produits.
- De signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.06.103 du 30 juin 2022

Objet : Convention d'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'associations

Il est décidé :

- De passer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, l'OGEC du Collège Saint-Joseph et la commune de Doué-en-Anjou, afin de fixer les modalités de mandatement de la subvention accordée au Collège Saint-Joseph.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.07.104 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Signature du contrat pour la réalisation de l'audit de classement 3 étoiles du camping Les Grésillons

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise DEKRA (DEKRA INDUSTRIAL SAS - AGENCE PAYS DE LA LOIRE – Centre Gallilée - 81-83 rue des Ponts de Cé - 49000 ANGERS) pour son offre de réalisation de l'audit de classement 3 étoiles du Camping les Grésillons pour un montant total de 400.50 € H.T. soit 480.06 € T.T.C.
- De signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.105 du 4 juillet 2022

Objet : Convention de prêt d'une exposition du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Il est décidé :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'exposition « Six pieds sous l'eau, la vie » du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine à titre gracieux du 05 juillet au 10 août 2022. Pendant la durée du prêt, la commune devra assurer la valeur de cette exposition.
- De signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.07.106 du 8 juillet 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 1015

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 08/07/2022 la concession de 30 ans n° 1015 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilot A, Allée Cavurnes, n°20 à Monsieur Jacques BURETTE, Madame Danielle BURETTE née HALLEUR. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.07.107 du 11 juillet 2022

Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de Soulanges n° 379

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 11/07/2022 la concession de 15 ans n° 379 dans le cimetière communal de Soulanges située Terrain, Ilot F, Allée FB, n°18 à Madame Régine BOSSY née BEILLARD, Monsieur Claude BOSSY. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.07.108 du 30 juin 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 338

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 30/06/2022 la concession de 30 ans n° 338 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré A, Allée D, n°45 à Madame Marcelle CHARDRON née CORNEC. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.07.109 du 18 juillet 2022

Objet : Virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers le chapitre 65 (charges à caractère général)

Il est décidé :

- D'ajuster les crédits ainsi que suit en section dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 022 (dépenses imprévues) article 022 (dépenses imprévues) : - 10 000 €
 - Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6518 (Autres redevances et droits) : +10 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2022.07.110 du 21 juillet 2022

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2022-02-DAB relatif aux dégâts causés par des tiers aux vitrages de la salle Chatenay

Il est décidé :

- Le 13 avril 2021, des tiers mineurs avaient endommagé en projetant des cailloux les vitrages de la salle Chatenay. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 1 587.30 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2022.07.111 du 27 juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation de la salle des Halles et installation d'une chaufferie bois - Lot n° 02 Maçonnerie

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise JUSTEAU FRERES (1 rue Principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) titulaire du lot n° 2 Maçonnerie du marché de travaux de réhabilitation de la salle des Halles et d'installation d'une chaufferie bois ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 15 925.11 € H.T. soit 19 110.13 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 57 458.64 € H.T. soit 68 950.37 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 38.34 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.112 du 28 juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des appareils de restauration des établissements scolaires et des bâtiments municipaux de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise HORIS SERVICES titulaire du marché de de services pour la maintenance préventive et corrective des appareils de restauration des établissements scolaires et des bâtiments municipaux de la commune de Doué-en-Anjou ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total de 74.00 € H.T. soit 88.88 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 4 970.98 € H.T. soit 5 965.17 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 1.51 % par rapport au montant du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.113 du 28 juillet 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif aux travaux d'aménagement du Fief Limousin (lot 2)

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise ID VERDE titulaire du lot n° 2 « Aménagements paysagers » du marché de travaux d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 4 engendre une moins-value d'un montant total de – 25 804.19 € H.T. soit – 30 965.02 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 202 558.64 € H.T. soit 243 070.37 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de – 3.95 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.114 du 28 juillet 2022

Objet : Signature du marché de services – Entretien des parties communes de la maison de santé

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise Lys Propreté (ZA la Caillerie – 502 Route de Brissac – Notre Dame d'Alençon – 49380 TERRANJOU) pour un montant de 11 544 € H.T. soit 13 852,80 € TTC ;
- De préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an non renouvelable ;
- De signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.115 du 28 juillet 2022

Objet : Signature du marché de services – Entretien de la vitrerie de la maison de santé

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise Lys Propreté (ZA la Caillerie – 502 Route de Brissac – Notre Dame d'Alençon – 49380 TERRANJOU) pour un montant de 1 699,74 € H.T. soit 2 039,69 € TTC ;
- De préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- De signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.116 du 28 juillet 2022

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif au curage et à l'entretien des réseaux

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise SAUR (71 avenue des Maraichers - 49450 SAUMUR) pour un montant maximum annuel de 28 000 € H.T. ;
- De préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- De signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.117 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux sur la rue Maurice Duveau – Lot n°04 « Menuiseries extérieures / aluminium »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise MENUISERIES VINCONNEAU DELAUNAY (66 rue de la Croix Germain – 49700 DOUE-EN-ANJOU) titulaire du lot n° 04 – Menuiseries extérieures - aluminium du marché de travaux sur la rue Maurice Duveau ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 677.20 € H.T. soit 812.64 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 13 177.30 € H.T. soit 15 812.76 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 5.42 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.118 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 08 « Etanchéité »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise B& LETORT (200 allée des Fruitiers – 44690 LA HAYE FOUASSIERE) titulaire du lot n° 08 – Etanchéité du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une moins-value d'un montant total de – 1 001 € H.T. soit – 1 201.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 34 851.76 € H.T. soit 41 822.11 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de -3.21 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.119 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 10 « Menuiseries extérieures aluminium »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise MENUISERIES VINCONNEAU DELAUNAY (66 rue de la Croix Germain – 49700 DOUE-EN-ANJOU) titulaire du lot n° 10 Menuiseries extérieures alu du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total de 723.60 € H.T. soit 868.32 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 181 573.65 € H.T. soit 217 888.38 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.40 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.120 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 12 « Mobilier »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise SOMEVA (ZI Les Dorices – 3 rue des Bourreliers – 44330 VALLET) titulaire du lot n° 12 Mobilier du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;

- D'indiquer que le présent avenant n° 3 engendre une plus-value d'un montant total de 599 € H.T. soit 718.80 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 184 576.20 € H.T. soit 221 491.44 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.33 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.121 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 15 « Revêtements de sols durs – Faïence »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SARL GUILLOT CARRELAGE (173 route de la Moricière – CORNE – 49630 LOIRE AUTHION) titulaire du lot n° 15 Revêtements de sols durs – Faïence du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total de 212.84 € H.T. soit 255.41 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 44 074.42 € H.T. soit 52 889.30 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.50 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.122 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 18 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SAS EIB (Boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT) titulaire du lot n° 18 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total de 1 350.33 € H.T. soit 1 620.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 301 694.95 € H.T. soit 362 033.94 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.46 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.123 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 6 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 19 « Electricité courants forts et faibles »

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 6 avec l'entreprise SAS EIB (Boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT) titulaire du lot n° 19 Electricité du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 6 engendre une plus-value d'un montant total de 307.50 € H.T. soit 369 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 253 822.15 € H.T. soit 304 586.58 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.13 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 6 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.07.124 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la salle des Halles et au remplacement de la chaufferie

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise AE7 ARCHITECTURE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la salle des Halles et au remplacement de la chaufferie ;
- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 5 454.72 € H.T. soit 6 545.66 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 29 954.72 € H.T. soit 35 945.66 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 22.26 % par rapport au montant initial du marché ;
- De signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.08.125 du 01 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint-Denis n° 1417

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 01/08/2022 la concession de 30 ans n° 1417 dans le cimetière communal de Saint-Denis située Terrain, Ilôt K, Allée KC, n°25 à Monsieur Pascal GIRAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.126 du 01 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 1016

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 01/08/2022 la concession de 30 ans n° 1016 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, îlot E, Allée EC, n°17 à Madame Stéphanie POUPELARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.127 du 03 août 2022

Objet : Signature de l'avenant de transfert au contrat d'entretien type pour élévateur vertical – Low Up

Il est décidé :

- De passer un avenant de transfert avec l'entreprise ALMA SAS titulaire du contrat d'entretien type pour élévateur vertical – Low Up afin de substituer la société ORONA ILE DE FRANCE à la société ALMA SAS.
- De préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du contrat.
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.08.128 du 04 août 2022

Objet : Signature du contrat pour maintenance de l'ascenseur de la Maison de santé pluridisciplinaire

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise ABH (Rue Jean Marie David – Parc d'activités de la Teillais – 35742 PACE CEDEX) pour son offre de maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé pour un montant annuel total décomposé comme suit :
 - o Première année : 348 € H.T. soit 417.60 € T.T.C. ;
 - o Les années suivantes : 1 443 € H.T. soit 1 731.60 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.08.129 du 09 août 2022

Objet : Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 65

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits du chapitre 65 ainsi que suit en section dépenses de fonctionnement :
 - Gestionnaire « 2-FIN » - Article 6574 – Subvention de fonctionnement : - 2 000 €
 - Gestionnaire « 2-SI » - Article 6512 – Droits utilisation informatique : +2 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2022.08.130 du 10 août 2022

Objet : Convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Il est décidé :

- De passer une convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour le prêt d'un vélo cargo logistique du 16 août au 30 septembre 2022.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.131 du 24 août 2022

Objet : Signature du contrat de bail à usage professionnel au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Doué-en-Anjou avec le Docteur Anne-Laure MONTEILS

Il est décidé :

- D'établir un contrat de bail à usage professionnel avec le Docteur Anne-Laure MONTEILS pour la location d'un cabinet à usage médical dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Doué-en-Anjou.
- De signer le contrat de bail correspondant ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.132 du 09 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 339

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 09/08/2022 la concession de 30 ans n° 339 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré B, Allée B, n°18 à Madame Marie-Claire PANNEAU née VERGNAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.133 du 10 août 2022

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Soulanges n° 273

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 14/03/2022 le renouvellement de la concession de 30 ans n° 273 dans le cimetière communal de Soulanges située Terrain, Ilôt D, Allée DA, n°14 à Madame Odile CHASLON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.134 du 18 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 619

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 18/08/2022 la concession de 30 ans n° 619 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°70 à Madame Colette TIFFOIN née LECOCQ. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.135 du 23 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 620

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 23/08/2022 la concession de 30 ans n° 620 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°71 à Monsieur Michel TIFFOIN, Madame Colette TIFFOIN née LECOCQ. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.136 du 22 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 621

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 22/08/2022 la concession de 30 ans n° 621 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AG, n°6 à Monsieur Pierre-Alain GAY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.137 du 26 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 622

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 26/08/2022 la concession de 30 ans n° 622 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°72 à Mademoiselle Noëlla LANDEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.138 du 31 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 941

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 20/08/2021 la concession de 30 ans n° 941 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt H, Allée HB, n°21 à Madame Paulette MARTIN née MURIAN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.139 du 23 juin 2022

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 951

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 16/06/2022 le renouvellement de la concession de 30 ans n° 951 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt H, Allée HA, n°10 à Madame Paulette VINCENT née REVAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.140 du 31 août 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1419

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 31/08/2022 la concession de 30 ans n° 1419 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DD, n°11 à Madame Véronique LEROY née BERNARD, Monsieur Jean-Raymond LEROY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.141 du 01 septembre 2022

Objet : Convention d'occupation précaire avec Monsieur Bruno SALAMINA - société « SAPE PIZZAS »

Il est décidé :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Bruno SALAMINA, société « SAPE PIZZAS » pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la salle des fêtes de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon, commune de Doué-en-Anjou, pour une période de cinq années, du 1er septembre 2022 au 31 août 2027.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.08.142 du 07 septembre 2022

Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur

Il est décidé :

- De mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, le véhicule Jumper immatriculé 7966 ZG 49 du vendredi 14 octobre 2022 à 12h00 au samedi 15 octobre 2022 à 20h00 dans le cadre de la campagne nationale de collecte alimentaire.
- De signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Concernant la décision n°2022.08.141 relative à la convention d'occupation précaire avec Monsieur Bruno SALAMINA – Société « SAPE PIZZAS », Bruno BILLY interroge sur cette installation d'une machine qui va fonctionner 24h/24, susceptible de porter concurrence au restaurant présent sur la commune déléguée, qui propose également de la restauration rapide. Bruno BILLY ajoute que cette décision unilatérale aurait préalablement pu être discutée au sein du Comité Local Consultatif de Concourson.

Monsieur le Maire répond que cette décision a fait l'objet d'un long débat en Bureau Municipal. Plusieurs échanges ont été conduits avec le restaurateur local, notant que des démarches similaires avaient également été entreprises avec ce dernier avant l'installation du distributeur de baguettes. Malheureusement, le restaurateur a toujours répondu défavorablement aux propositions soumises par la collectivité. Ce dernier ne peut pas bloquer une réponse à la demande de la population.

Bruno BILLY estime qu'il convient de porter la réflexion au-delà de la situation du gérant du restaurant local. Le marché n'est pas extensible. Il aurait été préférable que le comité local consultatif puisse en échanger.

Monsieur le Maire ajoute qu'un distributeur peut s'installer sans solliciter la commune, lorsque ce dernier est sur emprise privée. Il s'agit de la liberté d'entreprendre.

Concernant la décision n°2022.07.111 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la salle de la rue des Halles – Lot n°2 – Maçonnerie, Laurence CAILLAUD interroge sur les raisons d'une plus-value de 38.34%.

Monsieur le Maire répond que pendant la réalisation des travaux d'installation de la nouvelle chaufferie bois granulés, il a été constaté qu'un mur mitoyen était en très mauvais état. Il a donc fallu entièrement reprendre ce dernier. Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale, les travaux actuellement en cours sur la commune sont très complexes à suivre : cession d'activité des entreprises, absence de main d'œuvre retardant les chantiers, ... La fin des travaux de la salle de la rue des Halles est programmée pour la fin du mois d'octobre.

Michel DELPHIN ajoute que certaines entreprises peuvent cesser leur intervention du jour au lendemain, nécessitant une réactivité très importante. Des artisans sont donc sollicités en dernière minute, impliquant une plus-value parfois notable.

Au sujet du marché d'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Laurence CAILLAUD demande si toutes les entreprises locales ont été consultées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une consultation et que l'entreprise retenue est celle qui a présenté la meilleure offre. De plus, cette dernière travaille également sur d'autres équipements du territoire.

Laurence CAILLAUD demande des informations sur la répartition des charges sur les loyers et quel regard les conseillers municipaux peuvent-ils avoir sur le budget de fonctionnement de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que les charges sont réparties au prorata des surfaces occupées par les professionnels de santé. Le dossier pourra naturellement être consulté dès finalisation. Le calcul des charges a dû être plusieurs fois corrigé afin de s'adapter aux sollicitations évolutives des locataires. A ce jour, tous les baux sont signés.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Délibération n°2022.09.123 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juillet 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Budget principal - Décision modificative n° 1

Délibération n°2022.09.124 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les fluides : + 141 000 €

Considérant l'augmentation des fluides qui résulte de la situation économique inflationniste et du contexte géopolitique international, les crédits budgétaires au titre de l'exercice 2022 inscrits en début d'année sont à ajuster.

- Les frais d'électricité avaient été estimés avec une augmentation d'environ 5% comparativement au réalisé 2021, qui était de 288 789.01 €. A fin juillet, les crédits consommés sont de 273 947.01 €.
- Concernant les combustibles, les crédits 2022 alloués étaient d'environ 11% de plus que le réalisé 2021 de 117 100.46 €. À ce jour, la consommation est de 135 710.43 €, soit un dépassement du budget de 5 612.43 € alors qu'un remplissage des cuves devra être fait avant la fin de l'année.
- Pour les carburants, l'année 2021 avait été sous-estimée. Il a donc été remis au BP 2022 le montant des crédits réalisés en 2021, soit 81 551.53 €. Début août, il a été mandaté la somme de 65 024.44 €.

Concernant l'eau, suite à un changement de prestataire, les factures 2021 n'avaient pas été communiquées et n'avaient pas pu être rattachées faute d'information. Les crédits 2022 ont donc été amputés de ce 2^{ème} semestre 2021 réglé pour un montant de 27 919.20 euros. Il convient donc d'ajouter ce montant aux crédits 2022.

Par conséquent, ces comptes seront proposés en augmentation de +141 000 €, se répartissant ainsi :

- Chapitre 011 - Compte 60611 – Eau et assainissement : + 28 000 €
- Chapitre 011 - Compte 60612 – Énergie, électricité : + 80 000 €
- Chapitre 011 - Compte 60621 – Combustibles : + 15 000 €
- Chapitre 011 - Compte 60622 – Carburants : +18 000 €

Programmation culturelle reportée de 2021 :

Considérant les contraintes sanitaires rencontrées au cours des dernières saisons culturelles 2020-2021 et 2021-2022, de nombreux spectacles avaient été reportés au cours du 1^{er} semestre 2022. Ce report s'est effectué sans affectation de crédits reportés. Par conséquent, le budget 2022 a été sous-évalué pour un montant de 35 000 €. Il convient donc d'ajouter les crédits comme suit :

- Chapitre 011 – Compte 6042 – Achats de prestations de services : 35 000 €

Autres : + 45 000 €

Les frais de télésurveillance de certains sites et le nettoyage des salles de sport et du camping n'avaient pas été budgétés au BP. Il convient de leur rajouter des crédits.

- Chapitre 011 - Compte 6282 - Frais de gardiennage : + 8 600 €
- Chapitre 011 - Compte 6283 - Frais de nettoyage des locaux : +10 000 €
- Chapitre 011 - Compte 611 – Contrat de prestations de services : +20 000 €
- Chapitre 67 - Compte 6718 - Charges exceptionnelles : - 8 600 €

Egalement, un diagnostic organisationnel sera conduit par un prestataire afin d'améliorer le fonctionnement de la Direction des Services Techniques.

- Chapitre 011 – Compte 617 : + 15 000 €

Chapitre 012 : charges de personnel : + 130 000 €

L'augmentation de ce chapitre se justifie comme suit :

- Augmentation du point d'indice au 01/07/2023 de 3.5%, soit environ 60 000 € (120 000 € sur une année complète) ;
- Adhésion au service commun de médecine de santé au travail : + 16 900 € (13 500 € sont déjà prévus) ;
- Prime exceptionnelle de 200 € par agent quel que soit son grade ou son quota d'heure : + 53 000 €.

Par conséquent, ces comptes seront proposés au chapitre 012 en augmentation de +130 000 €, se répartissant comme suit :

- Compte 64111 – rémunération principale titulaires : + 27 100 €
- Compte 64131 – rémunération non titulaires : + 33 000 €

- Compte 64118 – Autres indemnités titulaires : + 47 700 €
- Compte 64138 – Autres indemnités non titulaires : + 5 300 €
- Compte 6475 – médecine du travail, pharmacie : +16 900 €

Chapitre 014 : Atténuation de produit : + 1 800 €

Le reversement de la fiscalité locale sur les ZAC de Doué-en-Anjou a été sous-estimé au BP, il convient de reverser la différence.

- Chapitre 014 – Compte 739216 - Reversement contractuel de fiscalité : + 1 800 €
- Chapitre 67 – Compte 6718 - Charges exceptionnelles : - 1 800 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 2 500 €

Il ne reste que 269.32 € au compte 6512 – Droit d'utilisation – informatique en nuage. Or, des factures seront à honorer en fin d'année pour un montant d'environ 2 500 € en se basant sur les factures de 2021.

- Compte 6718 – Charges exceptionnelles : - 2 500 €
- Compte 6512 - Droit d'utilisation – informatique en nuage : + 2 500 €

Le solde de 351 000 € des besoins en section de fonctionnement sera neutralisé par une ponction sur le chapitre 022 – article 022 – dépenses imprévues de fonctionnement.

Section d'investissement :

Service des Finances : opérations patrimoniales

Le bien dont le n° d'inventaire est V4-21531 est encore imputé au compte 21531 alors que Doué-en-Anjou n'a plus de compétence pour les dépenses concernées par ce compte (Réseau d'adduction d'eau). Il convient donc de le transférer vers le compte 21538 (autres réseaux) par des opérations d'ordre patrimoniale du chapitre 041 :

- Compte 21538 en dépenses– autres réseaux : + 1 100 €
- Compte 21531 en recettes – réseau d'adduction d'eau : + 1 100 €

2 biens ont le même numéro d'inventaire (213182019001) alors qu'ils n'ont rien en commun. Il convient d'une part de réimputer la création d'un réseau d'eau au refuge canin à l'article 21538, et de lui affecter un nouveau n° d'inventaire qui sera 215382019004.

- Compte 21538 en dépenses– autres réseaux : + 5 400 €
- Compte 21318 en recettes – autres constructions : + 5 400 €

Par ailleurs, l'entrée au capital de la SPL Alter Public validée par la délibération 2022.07.113, n'a pas été inscrite au budget. Elle s'inscrit au compte 261.

- Chapitre 26 – compte 261 – titres de participations : + 27 000 €
- Chapitre 020 – Compte 020 – dépenses imprévues d'investissement : - 27 000 €

Plan Pluriannuel d'Investissement. Ajustements au regard de l'exécution budgétaire

Le principe d'ajustement repose sur un équilibre entre opérations au regard de l'avancement, sans privilégier le recours aux dépenses imprévues.

Programmes en AP/CP :

- 20212 – Toitures, économies énergétiques, mises aux normes ERP, contrôle d'accès, ... A l'exception de la sécurisation du bureau de la Police Municipale, cette ligne générique ne sera pas consommée considérant que toutes les opérations font l'objet d'une étude préalable et sont ensuite identifiées par opération. Par conséquent, cet AP/CP sera clôturé en fin d'année 2022.
 - o compte 21311 – Hôtel de Ville – Sécurisation du Poste de Police Municipale : + 6 000 €
 - o compte 21318 - Autres bâtiments publics : -183 800 €

- compte 2031 – Études : - 15 000 €
- 201506 – Requalification du centre-ville. Considérant une politique foncière active et la nécessité de positionner la commune sur quelques opportunités, de nouvelles acquisitions nécessitent une augmentation de l’enveloppe budgétaire initialement programmée.
 - compte 21318 - Autres bâtiments publics : + 150 000 €
- 20213 – Ilot Maurice Duveau. Le montant inscrit au budget était trop conséquent. Le programme n’est pas modifié. Cet AP/CP sera clôturé après réception définitive de tous les travaux.
 - compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : - 100 000 €
- 20214 – Maison de santé pluridisciplinaire. Le montant inscrit au budget était trop conséquent (cumul de reports et de nouveaux crédits). Le programme n’est pas modifié. Cet AP/CP sera clôturé après réception définitive de tous les travaux.
 - Dépenses d’investissement :
 - compte 2313 – Constructions : - 321 000 €
 - Recettes d’investissement :
 - compte 1312 – Subvention d’investissement Région : +16 150 €

Les autres opérations hors AP/CP :

Education et Action Sociale :

- 2021001 – Travaux école et cantine école des Verchers. Compte 21312 (bâtiments scolaires) : + 6 000 €. Solde d’exécution actuellement négatif.
- 2021002 – Travaux école de Douces (par SIEMML). Mouvement d’écritures entre le compte 204182 (Bâtiments et installations) : +1 000 € et le compte 21312 (bâtiments scolaires) : - 1 000 €
- 2020002 – Travaux de sécurisation écoles des Verchers, de Soulanger et Concourson. Compte 21312 (bâtiments scolaires) : - 15 000 €. Principales opérations réalisées ne nécessitant pas la mobilisation de tous les crédits.
- 2021003 – Renouvellement du matériel scolaire et jeux de cour. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 250 €. Solde d’exécution actuellement négatif.
- 2021005 – Travaux restauration scolaire. Compte 21312 (bâtiments scolaires) : + 3 100 €. Solde d’exécution actuellement négatif.

Services Techniques :

- 2018022 - Participation au renforcement et extension de réseaux (ENEDIS). Compte 204182 (bâtiments et installations) : + 15 000 €. Solde d’exécution actuellement négatif.
- 2019017 – Gestion des risques cavités. Compte 2128. – 15 000 €.
- 2020006 – aménagement traversée de St Georges. Compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : + 9 800 €. Solde d’exécution actuellement négatif et finalisation de règlement d’un lot Espaces Verts.
- 2021010 – Chemin des Marchais. Compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : + 10 000 €. Devis supérieurs au prévisionnel.
- 2021013 – Parking centre aquatique pour forains. Compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : - 13 000 €. Opération reportée.
- 2022005 – Panneaux photovoltaïques. Compte 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : - 50 000 €. Opération reportée.
- 2020011 – Églises. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 21 800 €. Solde d’exécution actuellement négatif.
- 2022007 – salle archives : rayonnages. Compte 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 1 100 €. Devis supérieurs au prévisionnel.
- 2020014 - Lavoirs et abords place des Fontaines. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : - 10 000 €. Pas de réalisation de l’opération.

- 2018021 – Vidéo protection. Compte 21568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : + 120 000 €. Déploiement du système sur le nouvel îlot Maurice Duveau et finalisation de l'installation existante.
- 2021019 – Mobilier urbain. Compte 2152 (installations de voirie) : + 2 000 €. Solde d'exécution actuellement négatif.
- 2020018 – Autres matériels transversaux services techniques. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 11 000 €. Transfert de l'opération 2020020.
- 2020020 – Véhicules et matériels roulants. Compte 2182 (Matériel de transport) : - 11 000 €. Transfert de l'opération 2020018
- 2021022 – Signalisation verticale et feux tricolore. Compte 2152. + 9 000 €
- 2021025 – Matériel de production service bâtiments. Compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) : + 500 €. Solde d'exécution actuellement négatif.

Développement :

- 2018003 – Mise hors eau patio traitement air et atelier sculpteurs centre des Perrières. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 20 000 €. Augmentation liée à la réalisation de la couverture pour l'atelier des sculpteurs.
- 2022008 – Travaux aménagement accueil toilettes, piscine et reverdissement des campings. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 180 000 €. Devis supérieurs à l'estimation.
- 2021036 – École de musique - Mise en propreté des lieux et travail acoustique. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 35 000 €. Solde d'exécution actuellement négatif.
- 2021039 – Affaires foncières générales. Compte 2138 (autres constructions) : + 12 000 €
- 2017015 - Subventions façades, Rénovation des vitrines commerciales, Opérations Restauration Immobilière - coup d'pouce au patrimoine. Compte 20422 (subv équipement personne privée pour bâtiments et installations) : - 15 000 €. Moins de réalisations que programmé.
- 2019006 – aide aux commerces locaux. Compte 2051 (Concessions et droits similaires – licence IV) : + 10 000 €. Compte 20422 (subv équipement personne privée pour bâtiments et installations) : - 5 000 €
- 2021054 – épicerie de Saint Georges. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 100 000 €. Augmentation au regard de la notification des marchés publics.
- 2020038 – Stade Marcel Habert : Etude création de vestiaires et salle PPG (30 000 € au 2031) et rénovation court de tennis extérieur (45 000 € au 2135). Compte 2031 (études) : - 30 000 €. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : - 45 000 €. Ces opérations ne seront pas réalisées au profit de la salle Drann.
- 2020039 - Stades : arrosage intégré Les Verchers terrain d'entrainement robot DLF +filets. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 14 800 €.
- 2021043 - Rénovations salles de sport : Drann (changement surfacique). Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 100 000 €
- 2022010 - parcours sport-santé (St Georges et Concourson), jeux et divers. Compte 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : - 20 000 €
- 2022011 - Aire de jeux collectives - restructuration de 2 aires. Compte 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 50 000 €
- 2021044 - Contrôle d'accès. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : - 5 000 €
- 2022013 - Divers travaux en lien avec la sécurisation. Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : - 10 000 €
- 2021045 - Renouvellement matériels de sport. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 1 000 €
- 2022009 – Installation de panneaux d'information touristique. Compte 2152 (installations de voirie) : - 10 000 €. Opération reportée en 2023.

Affaires Générales

- 2021046 - Mobilier et Matériel Administratif de la Collectivité. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 600

- 2021051 - Divers matériels police municipale. Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 1 000 €

Récapitulatif DM n°1 du Budget Principal
2022 :

articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :			
Dépenses :			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
6042	Achats de prestations de services	35 000,00	
60611	Eau et assainissement	28 000,00	
60612	Énergie, électricité	80 000,00	
60621	Combustibles	15 000,00	
60622	Carburants	18 000,00	
611	Contrat de prestations de service	20 000,00	
617	Études et recherches	15 000,00	
6282	Frais de gardiennage	8 600,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés			
64111	rémunération principale titulaires	27 100,00	
64131	rémunération non titulaires	33 000,00	
64118	Autres indemnités titulaires	47 700,00	
64138	Autres indemnités non titulaires	5 300,00	
6475	médecine du travail, pharmacie	16 900,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes			
6512	Droit d'utilisation – informatique en nuage	2 500,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
6718	Charges exceptionnelles	-12 900,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits			
739216	Reversement contractuel de fiscalité	1 800,00	
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues			
022	Dépenses exceptionnelles de fonctionnement	-351 000,00	
	Total :	0,00	0,00
	Solde section de fonctionnement :	0,00	0,00

articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'investissements :			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
Dépenses :			
21538	Autres réseaux	6 500,00	
Recettes :			
21531	Réseau d'adduction d'eau		1 100,00
21318	Autres constructions		5 400,00
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations			
Dépenses :			
261	Titres de participation	27 000,00	
Chapitre 020 : Dépenses Imprévues			
020	Dépenses exceptionnelles d'investissement	-27 000,00	
	Total section d'investissement hors opérations	6 500,00	6 500,00
Opérations en AP/CP :			
AP/CP			
Dépenses :			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Études	-15 000,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
21311	Hôtel de Ville	6 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	-33 800,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Constructions	-321 000,00	
2315	Installations, matériels et outillages technique	-100 000,00	
Recettes :			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1312	Subvention d'investissement Région		16 150,00
	Total :	-463 800,00	16 150,00
Opérations hors AP/CP			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Études	-30 000,00	
2051	Concessions et droits similaires – licence IV	10 000,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées			
204182	Bâtiments et installations	16 000,00	
20422	Subv équipement personne privée pour bâtiment	-20 000,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements et aménagements terrain	-15 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	-6 900,00	
21318	Autres bâtiments publics	386 800,00	
2135	Installations générales, agencements, aménage	-18 900,00	
2138	Autres constructions	12 000,00	
2152	Installations de voirie	1 000,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de dé	120 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	500,00	
2182	Matériel de transport	-11 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	28 650,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 800,00	
	Total :	479 950,00	0,00
	solde section d'investissement :	22 650,00	22 650,00

Bruno CHEPTOU remarque que 80% des modifications budgétaires proposées sont subies plus que choisies. La période est effectivement compliquée et il convient par conséquent de s'interroger pour savoir comment on peut collectivement mieux faire. Bruno CHEPTOU n'a pas de solution a priori à proposer pour répondre aux enjeux liés à l'augmentation des charges et aux préoccupations environnementales. Toutefois, il convient de changer la manière de faire et il est urgent d'intervenir. Un engagement individuel et collectif est attendu ; la collectivité également doit être au rendez-vous. Bruno CHEPTOU espère que le budget 2023 de la commune de Doué-en-Anjou affirmera fortement ces ambitions.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité conduit de nombreux travaux sur ses bâtiments publics : isolation, changement des modes de chauffage, ... Le budget 2023 est en cours de préparation mais il ne sera pas possible d'aller au-delà des capacités financières de la commune. Un travail est également conduit pour réaliser des économies : extinction de l'éclairage public cet été, maîtrise du chauffage, ... La collectivité conduira tous les efforts nécessaires et devra être accompagnée en ce sens par les acteurs du territoire. L'effort est individuel et collectif, soulignant que ce qui coûte le moins cher est ce qui ne sera pas dépensé.

Didier JAMERON ajoute que dans la quotidienneté du fonctionnement des services, des économies sont recherchées à tous les niveaux : exploitation du matériel, ...

Laurence CAILLAUD partage les analyses et demande que des solutions très concrètes soient mises en œuvre. Pour ce faire, une liste d'idées pourrait être établie : baisse de l'éclairage public, baisse des températures dans les bâtiments publics, ... Il est nécessaire d'agir et de partager les idées susceptibles d'être exprimées par chacune et chacun. Ces sujets pourraient aussi être évoquées au sein d'une commission.

Monsieur le Maire rappelle que des actions sont déjà conduites : baisse de l'éclairage public, maîtrise des horloges avec le SIEMML, ... des gestes simples peuvent également s'appliquer. Pour ce faire, il faut accompagner l'évolution des mentalités.

En réponse à une question de Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire souhaite que les illuminations pour les fêtes de fin d'année soient maintenues, mais réduites sur le temps d'éclairage à la période des vacances scolaires. Ce sujet a été débattu à l'occasion du Bureau Municipal de ce jour.

Michel DELPHIN ajoute que des études énergétiques sont conduites sur les bâtiments publics depuis le début de l'année. Le bilan est attendu et des suites seront données en fonction de la capacité budgétaire de la commune.

Laurence CAILLAUD interroge sur le chauffage de la salle des Halles des Arènes qui accueille le conseil municipal. D'autres lieux, moins énergivores, peuvent-ils permettre au conseil municipal de se réunir ?

Michel DELPHIN répond que la salle des Halles des Arènes n'est pas très énergivore, considérant son mode de chauffage (chauffage au sol avec une importante inertie). Cette salle a également été isolée dernièrement.

Monsieur le Maire précise que la salle des Halles des Arènes est très utilisée. Son taux d'occupation est tout à fait satisfaisant, contrairement à d'autres salles.

Les investissements :

Concernant les investissements, David BERNAUDEAU interroge sur la plus-value de 9 000 euros relative aux feux tricolores ; est-ce un carrefour accidentogène ?

Michel DELPHIN confirme la nécessité d'un feu tricolore à ce croisement, notant que les automobilistes peuvent parfois être peu respectueux du code de la route.

Monsieur le Maire confirme également la dangerosité de ce carrefour, régulièrement fréquenté, informant qu'un enfant a été renversé par un automobiliste.

Thomas JAMME souligne que la circulation à vélo sur cet axe est particulièrement dangereuse.

Sylvie ROBERT fait savoir que la visibilité de ce carrefour est faible et qu'un stop rue des Arènes et rue du Puy ne serait pas une bonne solution. Le feu tricolore est préférable.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux collégiens à vélo utilisent cette voie pour se rendre à l'école.

Concernant le compte 21318 – Autres bâtiments publics, Laurence CAILLAUD demande la nature du fléchage de + 150 000 euros.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville, il s'agit de préempter un bâtiment commercial afin d'en garder la maîtrise de la destination, à des fins commerciales. Cette préemption exercée par la commune, ne pouvant pas être subdéléguée, fera ensuite l'objet d'une cession auprès d'Alter au titre du portage foncier.

Laurence CAILLAUD demande si un groupe de travail ad hoc était constitué pour travailler sur ces dossiers ?

Monsieur le Maire répond qu'une commission Economie programmée la semaine prochaine traitera ce dossier.

Laurence CAILLAUD souligne que la décision est prise et que tous les sujets ne peuvent pas être traités que par le Bureau Municipal.

Monsieur le Maire répond que le droit de préempter ne relève pas de la compétence du Bureau Municipal mais du Maire. Pour autant, tous ces sujets sont partagés en commission.

Bruno CHEPTOU fait savoir que les conseillers municipaux ont l'impression que les dossiers sont bouclés avant d'être débattus. Les orientations sont manquantes. Il convient de s'interroger pour savoir comment est-il possible de trouver un fonctionnement où les dossiers sont partagés par les 41 conseillers municipaux. Il est remarqué que les commissions sont plus des instances d'information que de discussion. Bruno CHEPTOU estime que les conseillers municipaux doivent pouvoir échanger pour tendre vers les meilleures solutions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire réfute cette analyse, faisant savoir que rien n'est caché et tous les sujets sont partagés.

Bruno CHEPTOU souligne que la situation plus complexe qu'il y a quelques années nécessite plus de partage. Les commissions sont avant tout informatives. Par exemple, sur l'enjeu des mobilités, des réflexions collectives pourraient être partagées.

Monsieur le Maire rappelle que les sujets sont systématiquement partagés. Il n'y a pas de décision sans discussion. Pour autant, certains sujets nécessitent des prises de position très rapides qui relèvent de la responsabilité du Maire.

Bruno CHEPTOU note que tous les élus en responsabilité, dans différentes instances, ont l'habitude de prendre des décisions pour faire face aux urgences. Toutefois, la mise en œuvre d'une stratégie relève d'une méthode différente qui doit être partagée.

Monsieur le Maire répond que la stratégie définie par le groupe de la majorité et discutée par les élus du conseil municipal. A noter que depuis le début de la mandature, qui s'est ouverte en période de crise sanitaire, les conditions d'échanges ont été complexes.

Suite aux échanges rapportés ci-dessus, Monsieur le Maire soumet au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

3.1.2 – Réajustement d'autorisations de programme / crédits de paiement

Document annexé à la présente note de synthèse

Délibération n°2022.09.125 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la **limite supérieure** des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des montants des opérations en AP/CP selon le tableau ci-annexé.

Ces modifications ont été prises en compte dans la Décision Modificative n°1 du budget principal présentée ce même jour.

3.1.3 – Adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023

Document annexé à la présente note de synthèse

Délibération n°2022.09.126 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Par délibération n° 2022.07.94 du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville.

Dans le cadre du passage en M57, il convient d'établir et d'adopter un règlement budgétaire et financier, valable sur toute la durée du mandat. Ce qui sous-entend qu'il peut être complètement modifié à chaque nouvelle mandature, ou pas, mais doit dans tous les cas faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il peut également évoluer ou s'adapter en cours de mandature, mais devra toujours répondre à l'impératif d'un vote d'approbation en conseil municipal.

Le Règlement Budgétaire et Financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Le document est ci-joint annexé et se décompose autour de 6 thèmes :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire,
- Les opérations de fin d'année
- La clôture de l'exercice budgétaire : Compte Administratif et Compte de Gestion
- La gestion de la pluri annualité
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute

délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Laurence CAILLAUD demande ce que ce règlement apporte comme changement.

Didier JAMERON répond que ce règlement formalise simplement ce qui est actuellement appliqué ; on écrit les règles.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Règlement Budgétaire et Financier qui s'appliquera jusqu'à la fin de la présente mandature.

3.1.4 – Budget principal et budgets annexes – Mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs durées en M57

Délibération n°2022.09.127 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Par délibération 2017.01.032, la commune de Doué-en-Anjou a déterminé sa politique en matière d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour son budget principal et ses budgets annexes.

Suite au passage à la nomenclature M57, le mode de gestion des immobilisations changera au 1^{er} janvier 2023.

Actuellement, en M14, l'amortissement est réalisé de manière linéaire, en N+1. A compter du 1^{er} janvier 2023, les investissements qui seront acquis à compter de cette date seront amortis au prorata temporis dès l'année N.

La date de prise en compte du début de l'amortissement sera la date du service fait, et pour plus de simplification, la date du dernier mandat concernant un même bien s'il y a plusieurs mandats (ex : pour la construction d'un immeuble de rapport, celui-ci ne commencera à être amorti qu'au dernier mandat).

Pour les biens acquis avant le 31 décembre 2022, leur mode d'amortissement (linéaire) demeurera, jusqu'à extinction.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus,
- des bâtiments publics,
- et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation. Elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

À Noter,

- La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du compte 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peuvent être neutralisé.
- La réglementation ne permet pas de modifier les durées d'amortissement en cours des biens figurant déjà à l'actif et faisant déjà l'objet d'amortissements.

Monsieur JAMERON propose :

Biens de faible valeur inférieurs à 600 € 1 an

Immobilisations incorporelles

Compte 202 : Document d'urbanisme et numérisation du cadastre 10 ans
 Compte 2031 : Frais d'études 5 ans
 Comptes 204x avec terminaison en 1 : Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études 5 ans
 Compte 204x avec terminaison en 2 : Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations 20 ans
 Compte 204x avec terminaison en 3 : Subvention d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national 30 ans
 Compte 2051 : Logiciels bureautiques 2 ans
 Compte 2051 : Progiciels (logiciels métiers hors nuage) et prestations intellectuelles 5 ans

Immobilisations corporelles

Compte 2121 : Plantations 7 ans
 Compte 2132 : Immeubles productifs de revenus 50 ans
 Compte 2135x : Installations chauffage, équipements climatisation, agencement des bâtiments en installation électriques et téléphoniques (sécurité incendie, accessibilité, ...) 15 ans
 Compte 2135x : Autres installations générales et aménagements (portails, menuiseries, rampes, escaliers, chauffe-eau, équipements de cuisine, ...) 10 ans
 Compte 2138 : Bâtiments légers, abris 10 ans
 Compte 2152 : Installations de voirie (panneaux, barrières, potelets, feux tricolores, ...) 10 ans
 Compte 21538 : Poteaux incendie 10 ans
 Compte 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 10 ans
 Compte 2157x : Matériel et outillages de voirie (laveuse compacte, balayeuse, ...) 8 ans
 Compte 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique (meuleuse, petites tondeuses, débroussailleuses, groupe électrogènes, cisailles, motoculteurs, souffleurs, ...) 7 ans
 Compte 2181 : Installations générales, agencement et aménagement divers 4 ans
 Compte 21828 : Véhicules et tondeuses autoportées 7 ans
 Compte 21828 : Matériel de transport (Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos 8 ans
 Compte 21831 : Matériel informatique scolaire 5 ans

Compte 21838 : Autre matériel informatique	5 ans
Compte 21841 : Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 ans
Compte 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
Compte 2185 : Cheptel	5 ans
Compte 2188 : Mobilier urbain (corbeilles à papiers de ville, bancs, ...), coffre-fort, armoires ignifuges 7 ans	
Compte 2188 : (Four micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, ...)	5 ans
Compte 2188 : Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Compte 2188 : Gros équipement d'atelier (services techniques, garage, ...)	10 ans
Compte 2188 : Equipements sportifs	7 ans
Compte 2188 : Autres agencements et aménagements de terrains (aires de jeux, toboggans, jeux d'enfants, ...)	15 ans
Comptes 2188 : Autres immobilisations corporelles	4 ans

Autres immobilisations :

Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Matériels d'occasion	2 ans
Subvention en nature (ex : terrain cédé à titre gracieux)	5 ans

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'application des nouvelles durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des biens immeubles, telles que ci-dessus détaillées,

3.1.5 – Budget Eau Brute - Durée des amortissements en M49

Délibération n°2022.09.128 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

À l'occasion du Budget Principal et ses budgets annexes à la nomenclature M57, il est nécessaire de rappeler les règles d'amortissement du budget « Eau Brute » qui s'appuyaient jusqu'à maintenant sur celles du budget principal.

Or, la nomenclature M49 qui s'applique au budget « Eau Brute » n'évolue pas vers la nomenclature M57.

Il est donc souhaitable que ce budget, qui comporte de plus des imputations hors compétence du Budget Principal, ait ses propres durées d'amortissements.

Pour rappel, l'amortissement des biens acquis par ce budget débute en N+1 et de façon linéaire.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus,
- des bâtiments publics,

- et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation. Elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

Monsieur JAMERON propose :

Biens de faible valeur inférieurs à 600 € 1 an

Immobilisations incorporelles

Compte 2031 : Frais d'études 5 ans
 Compte 205 : Logiciels bureautiques 2 ans
 Compte 205 : Progiciels (logiciels métiers hors nuage) et prestations intellectuelles 5 ans

Immobilisations corporelles

Compte 21311 : Bâtiment d'exploitation 50 ans
 Compte 21531 : Réseau d'adduction d'eau 40 ans
 Compte 21561 : Service de distribution d'eau (Matériel d'exploitation) 10 ans
 Compte 2151 : Installations complexes spécialisées 15 ans
 Compte 2181 : Installations, agencements 10 ans
 Compte 2182 : Matériel de transport 7 ans
 Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 5 ans
 Compte 2184 : Mobilier 8 ans

Autres immobilisations :

Matériels d'occasion 2 ans

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'application des nouvelles durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des biens immeubles, telles que ci-dessus détaillées,

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} octobre 2022

Délibération n°2022.09.129 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Promotions internes 2022

En complément de la délibération prise le 5 juillet 2022 relative aux promotions internes de catégorie C, Monsieur le Maire informe qu'un dossier a été retenu par le Centre de Gestion parmi les dossiers proposés en catégorie B (direction éducation et action sociale).

Pour permettre la nomination de l'agent, il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)
- Création d'un emploi de technicien à temps complet (catégorie B)

Direction des services techniques – service voirie espaces publics

Monsieur le Maire informe du départ d'un agent en disponibilité pour création d'entreprise. Considérant la réglementation statutaire, il est précisé que la collectivité peut procéder au recrutement d'un nouvel agent sur emploi permanent. En conséquence, il est proposé la modification suivante du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Direction Générale

Suite au décès d'un agent relevant du service de la Direction Générale occupant l'emploi d'assistante de direction et secrétariat du maire et des élus, Monsieur le Maire propose le recrutement de l'agent occupant l'emploi devenu vacant. En conséquence, il est proposé la modification suivante du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Direction éducation et action sociale – service relais petite enfance

En référence aux éléments présentés en séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 relatifs à l'organisation du service relais petite enfance, Monsieur le Maire indique que la collectivité a procédé au recrutement d'une nouvelle responsable. S'agissant d'un agent titulaire relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (catégorie A)

Direction éducation et action sociale – service restauration collective

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il informe que la collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent sur un emploi permanent devenu vacant suite au départ d'un agent titulaire, à temps complet, relevant du grade d'agent de maîtrise (catégorie C) au sein du service de la restauration collective depuis le 1^{er} août 2022.

Sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, s'agissant de la situation de recrutement la plus appropriée pour le service et pour l'agent, Monsieur le Maire propose en conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2022, de recruter l'agent sous la forme d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique. Il est précisé qu'il s'agira des mêmes conditions d'emploi, à savoir un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'agent de maîtrise.

Les crédits budgétaires étant inscrits au budget communal de l'exercice 2022,

En réponse à une question soulevée par Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire confirme que ces sujets auraient dû être préalablement instruits par le comité technique. Considérant les contraintes

calendaires dues à un retour d'information tardif du Centre de Gestion de Maine-et-Loire et afin de ne pas pénaliser les agents concernés, cette réunion n'a pas pu se tenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur ces propositions de modifications du tableau des emplois et des effectifs.

DOUÉ-EN-ANJOU											
ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2022											
PERSONNEL TITULAIRE											
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
							Nbre	ETP	Nbre	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE		37	0	36	1	33	2	1,70	2	0,31	
Attaché principal DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1					
Attaché principal	A	3		3		3					
Attaché	A	5		5		5					
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,90			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		1	1	2					
Rédacteur	B	4		4		3	1	0,80			
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	7	-1	6		4			2	0,31	
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	5		5		5					
Adjoint Administratif	C	5	1	6		6					
FILIERE CULTURELLE		4	0	4	0	2	0	0,00	2	1,70	
Attaché de conservation ppal de 1ère classe	A	1		1		1					
Assistant de conservation	B	1		1		1					
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0		0					
Adjoint du patrimoine	C	2		2		0			2	1,70	
FILIERE TECHNIQUE		67	-2	63	2	43	0	0,00	22	14,28	
Ingénieur Hors Classe	A	1		1		1					
Ingénieur Principal	A	1		1		1					
Ingénieur	A	0		0		0					
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		1					
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0		0					
Technicien	B	3	1	3	1	4					
Agent de maîtrise principal	C	6	-1	5		5					
Agent de maîtrise	C	8	-1	7		7					
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	7		7		5			2	1,49	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	16	-1	15		7			8	5,89	
Adjoint Technique	C	24		23	1	12			12	6,90	
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0				
Opérateur des APS principal	C	0		0		0					
FILIERE SOCIALE		8	1	9	0	4	0	0,00	5	4,37	
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1					
Educateur Principal de jeunes enfants de 1ère classe	A	1		1		1					
Educateur Principal de jeunes enfants	A	0	1	1		1					
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	2		2		1			1	0,80	
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80	
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2		0			2	1,77	
FILIERE ANIMATION		14	-1	13	0	3	1	0,90	9	5,68	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1		1	1	0,90			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	-1	4		2			2	1,60	
Adjoint d'animation	C	8		8		1			7	4,08	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00	
Brigadier Chef principal	C	1		1		1					
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		131	-2	126	3	86	3	2,60	40	26,33	
				129		114,93					
ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2022											
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT											
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
							Nbre	ETP	Nbre	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3	0	3	0	0,00	0	0,00	
Attaché	A	2		2		2					
Adjoint Administratif	C	1		1		1					
FILIERE TECHNIQUE		9	2	11	0	10	0	0,00	1	0,50	
Agent de maîtrise	C	2	1	3		3					
Adjoint technique	C	7	1	8		7			1	0,50	
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0	0,00	1	0,09	
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0			1	0,09	
FILIERE ANIMATION		2	0	2	0	0	0	0,00	2	1,20	
Adjoint d'animation	C	2		2		0			2	1,20	
FILIERE SOCIALE		2	1	1	1	0			2	0,39	
Médecin	A	1		0	1	0			1	0,05	
Agent social	C	1		1		0			1	0,34	
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		17	2	18	1	13	0	0	6	2,175	
				148		Equivalent temps plein		130,11			

3.2.2 – Contrat d’assurance statutaire groupe – Consultation contrat 2023-2025

Délibération n°2022.09.130 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souscrit, par délibérations prises les 17 décembre 2019 et 26 janvier 2021, auprès du Centre de Gestion un contrat d’assurance pour son personnel par le biais d’une consultation effectuée tous les trois ans. Il précise que suite à la demande de résiliation du contrat par les assureurs, le contrat passé le 1^{er} janvier 2021 arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Sur proposition du Centre de Gestion, pour permettre le rattachement de la commune dans la prochaine consultation, il est proposé de prendre une délibération de principe selon les éléments suivants :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l’accident, à l’invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l’intérêt que représente la négociation d’un contrat d’assurance groupe,

Il est proposé au Conseil de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l’ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.***
- ***et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de consultation auprès du Centre de Gestion.***

3.3 – Demande de subventions pour la phase n° 1 des travaux d'aménagement de la route de Montreuil relatifs au développement de l'usage des modes actifs à Doué-la-Fontaine auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Délibération n°2022.09.131 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de son assemblée départementale du 30 juin dernier, le Département a adopté une stratégie mobilité qui comprend un schéma cyclable départemental. Le plan d'action comprend notamment :

- un dispositif d'aide à l'élaboration de schémas ;
- un dispositif de subvention à 40 % aux liaisons cyclables structurantes.

La démarche engagée par la commune de Doué-en-Anjou répond pleinement aux attentes départementales. En effet, la commune de Doué-en-Anjou a réalisé un schéma directeur des mobilités actives et alternatives, approuvé par le conseil municipal du 05 mars 2022, reposant sur trois actions prioritaires :

- La mise en place d'une zone de rencontre dans l'hyper-centre de Doué-la-Fontaine pour permettre le développement de la marche et du vélo ;
- La sécurisation des liaisons cyclables inter-bourgs ;
- L'aménagement d'une tangentielle structurante et sécurisée pour les modes actifs à Doué-la-Fontaine.

Concernant l'aménagement de cette tangentielle, il s'agira d'offrir des axes confortables qui relient les établissements scolaires, les zones d'emplois pour permettre les déplacements du quotidien à vélo, VAE, trottinette... en toute sécurité. L'accès à cet axe sécurisé sera possible pour la majorité des habitants en moins de 5 mn depuis son domicile.

Cette liaison cyclable permet de desservir des écoles élémentaires, les collèges, l'hôpital, le centre-ville et la zone d'activités de la Saulaie. Elle dessert en outre de nombreux équipements dédiés à la jeunesse, sportifs et culturels. Elle va permettre de développer les liaisons douces (vélos et piétons) au cœur de l'agglomération douessine et d'améliorer l'accessibilité vers les générateurs de flux : commerces, services, équipements scolaires, sportifs et culturels et les bassins d'emplois.

Considérant l'ampleur de cette opération, elle se déclinera par phase et de manière pluriannuelle. La requalification de la route de Montreuil sera le premier temps de cet aménagement. Le projet s'inscrit sur une distance de 2,4 km environ. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Rendu de l'étude pré-opérationnelle : 2nd semestre 2022
- Notification du marché de travaux : 1er semestre 2023
- Mise en service partielle : 2nd semestre 2023
- Mise en service totale : 2nd semestre 2025

Bruno CHEPTOU fait savoir que certains dossiers qui font l'objet d'une saisine auprès du Conseil Départemental seraient difficiles à défendre. Bruno CHEPTOU note qu'il est délicat de défendre auprès de cette instance un dossier pour lequel il n'a pas eu préalablement connaissance. Qui plus est, la conseillère départementale du canton de Doué-la-Fontaine siège au sein de cette commission.

Monsieur le Maire partage cette remarque et fait savoir que les dossiers soumis au Conseil Départemental seront transmis au conseiller départemental.

Anatole MICHEAUD fait savoir que ce dossier aurait effectivement dû être transmis. Il fait suite au schéma cyclable départemental et au travail conduit à l'échelle de l'agglomération d'élaboration d'un schéma directeur. Le dossier porté par l'agglomération sera communiqué.

Vu l'appel à projet porté par le Département de Maine-et-Loire à échéance du 30 septembre 2022 pour le dépôt des dossiers ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter le dispositif départemental comme suit :

- ***40 % du montant HT de l'étude conduite par le bureau d'études BL Evolution ;***
- ***40 % du montant HT de l'étude de maîtrise d'œuvre conduite par le bureau d'études UrbaTerra ;***
- ***40 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 €/km (nature de l'aménagement : bords de route. Travaux d'aménagement d'une voie dédiée à la circulation des cyclistes sur emprises existantes).***

IV – DIRECTION PROXIMITE

4.1 – Avance remboursable des frais d'obsèques de Monsieur Serge MACCHIERALDO

Délibération n°2022.09.132 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Jacques CONCHON explique que suite au décès de Monsieur Serge MACCHIERALDO survenu le 25 avril 2022 sur la commune de Doué-en-Anjou, l'inhumation du corps a eu lieu au cimetière Saint-Denis de Doué-la-Fontaine (conformément à l'article 2213-7 du CGCT).

Par son courrier du 29 juillet dernier, la sœur du défunt, seule héritière, Madame Irène QUARANTE née MACCHIERALDO, sollicite, de la commune, la prise en charge des obsèques, ne pouvant subvenir elle-même à cette dépense.

Le montant de la facture s'élève à 2 344,00 €. Il faut déduire de ce montant un versement de la famille de 425,32 €. Le reste dû s'élève donc à la somme de 1 918,68 €.

Jacques CONCHON suggère de proposer une avance remboursable à la famille pour solder la facture pour un montant de 1 918,68 €.

Axelle AUGEREAU interroge sur ce type de dossier soumis à l'avis du Conseil Municipal. Peut-être aurait-il été préférable d'avoir une instruction confidentielle et anonyme conduite par le CCAS.

Monsieur le Maire répond que la commune a été obligée de pallier à l'absence de prise en charge par la famille afin qu'une intervention décente puisse se faire. Pour autant, il s'agit d'une avance que la famille devra rembourser.

Axelle AUGEREAU regrette que le nom du défunt soit renseigné et donc rendu public. Monsieur le Maire entend cette remarque.

Laurence CAILLAUD demande si cette délibération ne relève pas de la décision du Maire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins une abstention), se prononce favorablement pour proposer une avance remboursable à la famille.

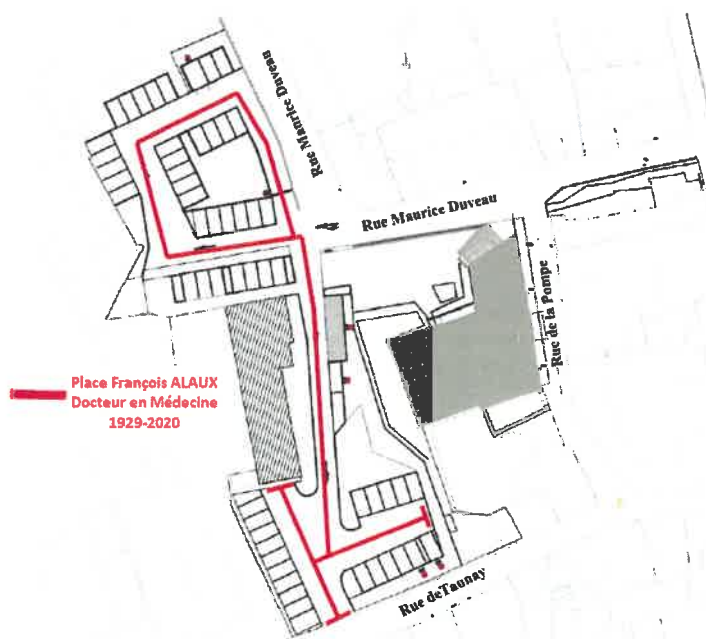
V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Dénomination de la « place François ALAUX – Docteur en médecine – 1929 – 2020 » - Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.09.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, une place publique a été créée sur la parcelle 125 AH 224. En accord avec la famille, il est proposé de nommer cette nouvelle place située entre la rue Maurice Duveau et la rue de Taunay : **Place François ALAUX – Docteur en Médecine – 1929-2020.**



Laurence CAILLAUX fait savoir que cette proposition est une très bonne idée. Elle fait honneur au travail et à l'engagement du Docteur François ALAUX pour le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition résulte d'échanges avec le Bureau Municipal et un certain nombre de douessins. Le nommage de cette place Docteur François ALAUX donne du sens en parfaite correspondance avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le projet de santé.

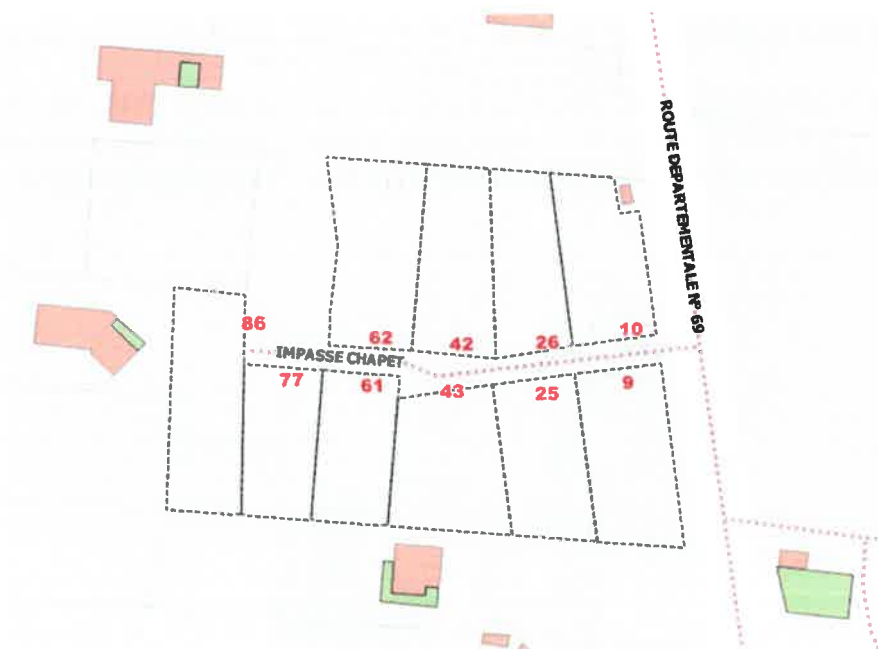
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la proposition de « Place François ALAUX – Docteur en Médecine – 1929-2020 ».

5.2 – Dénomination de la voie privée « impasse Chapet » – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.09.134 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Dans le cadre de la création d'un lotissement desservi par une voie privée, en accord avec le propriétaire et lotisseurs, il est proposé de nommer cette nouvelle voie en impasse située entre la Route départementale n° 69 dite Route de Gennes et la parcelle 125 AB 132 : **Impasse CHAPET**.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la proposition de « Impasse Chapet ».

5.3 – Dénomination de la voie de desserte du lotissement des Fougères – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2022.09.135 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement à Concourson-sur-Layon sur les parcelles 125 104 AC 488 ET 125 104 AC 490, il est proposé de nommer la nouvelle voie d'accès du lotissement située entre la rue des Petites Ouches et se terminant en impasse sur la parcelle parcelles 125 104 AC 488 : **Lotissement des Fougères**.



En réponse à une interrogation de Colette GAGNEUX, Alexandre DUTERTRE fait savoir que le nom du lotissement était donné, mais pas celui de la rue. Un nom homonyme est donc proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la proposition de « Lotissement des Fougères ».

5.4 – Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux – Opérations 125.20.14 – Tranche 1 de la route de Montreuil

Délibération n°2022.09.136 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur à la date de commande,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Article 1 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 20 septembre 2022, décide de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
125.20.14.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux - Route de Montreuil - tranche 1 - (BT)	97 372,03 €	20,00 %	19 474,41 €
125.20.14.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux - Route de Montreuil - tranche 1 - (EPu)	31 734,78 €	20,00 %	6 346,96 €
125.20.14.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux Route de Montreuil - tranche 1 - Contrôle de conformité	124,74 €	20,00 %	24,95 €
Totaux				129 231,55 €		25 846,32 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
125.20.14.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement des réseaux - Route de Montreuil - tranche 1 - (GCT)	28 611,67 €	100,00 %	28 611,67 €
Total HT des participations						28 611,67 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						5 722,33 €
Total TTC des participations						34 334,00 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au versement d'une participation au SIEMML pour les effacements de réseaux de la phase n 1 de la route de Montreuil.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Présentation de la Politique Educative Locale (PEL 2022-2026)

Document annexé à la présente note de synthèse

Délibération n°2022.09.137 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON / Madame CHOUTEAU

Le support visuel est ci-joint annexé.

Pourquoi une Politique éducative locale ?

Le Projet Educatif De Territoire de Doué-en-Anjou 2018-2021 (PEDT) et la Politique enfance jeunesse 2016-2021 (PEJ) sont arrivés à leur terme à l'été 2021. Ils ont été évalués globalement fin 2021. Les élus ont souhaité alors reconduire une nouvelle Politique éducative locale (PEL) plus globale (fusion du PEDT et de la PEJ, intégrant le champ de la petite enfance), pour plus de transversalité et de cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Qu'est-ce qu'une Politique éducative locale ?

La PEL est un outil de coordination qui détermine les valeurs éducatives globales de la commune en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Cet outil collaboratif donne du sens à l'action et vise une certaine continuité éducative sur le territoire.

La politique éducative s'inscrit dans une démarche d'éducation partagée réunissant l'ensemble des élus et des acteurs concernés.

Elle formalise, par un acte écrit, les objectifs communs concourant au développement des enfants et des jeunes, à leur réussite ainsi qu'à leur intégration dans la société et leur environnement local. Elle intègre également l'enjeu de l'accompagnement à la parentalité.

La PEL sert de référence aux contrats passés entre la collectivité et ses partenaires, en particulier : l'Etat (pour la partie PEDT), la CAF et la MSA (pour le financement des projets et des structures d'accueil collectif) et certaines associations locales telle que le Centre socioculturel (pour la délégation de plusieurs actions en direction du numérique et de la jeunesse).

Qui concerne-t-elle et pour combien de temps ?

Elle cible les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans de Doué-en-Anjou et leurs familles, à travers des actions éducatives au sens large, sur les différents temps petite enfance, scolaires, périscolaires, extrascolaires.

La PEL s'inscrit sur une durée de 4 ans (de septembre 2022 à juin 2026), dans la continuité du mandat électoral.

La politique éducative locale (PEL 2022/2026) est présentée pour avis et validation au conseil municipal. Elle fera l'objet de diverses conventions partenariales.

Suite à la présentation rapportée par Nathalie MORON et Edwige CHOUTEAU, Bruno CHEPTOU souligne l'importance de ce dossier. Les trois objectifs présentés sont partagés, également dans leur déclinaison. La question porte donc moins sur le contenu du dossier que sur ses modalités de mise en œuvre. Autrement dit, qu'est-ce qui va changer dans 4 ans ? Beaucoup de mots dans ce dossier, mais comment ce projet va se traduire.

Deuxième remarque exprimée par Bruno CHEPTOU, la mobilisation d'un grand nombre de partenaires. Ces derniers ont-ils traduit dans leur propre plan d'actions les opérations inscrites dans ce projet. Par exemple, comment la Mission Locale du Saumurois l'a intégré ?

Beaucoup d'ambitions et d'actions dans ce projet, mais comment le traduire opérationnellement conclut Bruno CHEPTOU.

Nathalie MORON répond que ce projet traduit une feuille de route à respecter à la fois par la collectivité, mais également auprès des partenaires qui ont participé à cette écriture. Les actions traduisent une volonté commune ; à chaque structure selon ses missions de mettre en œuvre ce programme. Le nombre de fiches actions a déjà été réduit (plus de 30 fiches dans une première écriture) ; à chaque structure de traduire ce projet et la collectivité remplira son rôle de coordination et de mise en œuvre de manière très opérationnelle.

Laurence CAILLAUD revient sur la fiche n° 5 relative à la parentalité et questionne sur le développement de l'offre des modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans. Laurence CAILLAUD constate que le multi-accueil à la Maison de la Petite Enfance et de la Famille est saturé. La dernière commission d'admission a été annulée faute de place de disponible. Cette annulation est regrettable. Les demandes auraient pu être regardées et cette réunion auraient permis d'échanger sur cette problématique et de s'interroger afin de mieux répondre aux nombreuses sollicitations. Cette question a déjà été soulevée et il avait été répondu que d'autres projets étaient à l'étude : qu'en est-il interroge Laurence CAILLAUD.

Edwige CHOUTEAU informe de l'ouverture d'une micro-crèche depuis cette semaine à la Petite Champagne avec 20 places. Un projet d'une autre micro-crèche est en cours.

Monsieur le Maire fait savoir que pour répondre aux besoins de la population, la collectivité prend et prendra toute sa place mais ne peut pas intervenir seule. Une entente entre l'initiative privée et

l'action publique est nécessaire. Les moyens de la collectivité sont contraints et cette dernière ne peut pas répondre seule à toutes les problématiques. Monsieur le Maire rappelle l'effort réalisé par la collectivité concernant l'ALSH par exemple, doublant la capacité d'accueil. Ce nouvel outil remplit toutes ses missions puisqu'il est occupé à 95%. Concernant les enfants de 0 à 3 ans poursuit Monsieur le Maire, le nombre d'assistantes maternelles a baissé ces dernières années de 30%. Parallèlement, la commune constate, avec satisfaction, l'augmentation du nombre de naissances. Cette bonne dynamique démographique doit être accompagnée et la collectivité s'y attache en partageant avec les porteurs de projets privés.

Concernant plus globalement la politique éducative locale, Monsieur le Maire rappelle qu'elle répond au projet de la mandature. Tout ce qui touche à l'enfance et à la jeunesse s'exprime dans une même dynamique à travers ce projet, faisant ainsi écho à l'Espace Enfance Jeunesse, site au sein duquel sont regroupés tous les services concernés.

Monsieur le Maire remercie et félicite les élues et services pour la réalisation de ce travail, qui mobilisera tous les partenaires de l'enfance et de la jeunesse : collectivités, porteurs de projets privés, associations, ...

Nathalie MORON ajoute qu'il est également important de conduire un travail de valorisation du métier d'assistante maternelle.

Bruno CHEPTOU rappelle qu'il s'agit d'une compétence départementale et interroge sur cette baisse des vocations. Dernièrement, le Département a augmenté la rémunération des assistantes maternelles, des accompagnements sont mis en place, ...

Monsieur le Maire souligne la complexité du métier qui a évolué en écho aux problématiques sociétales de plus en plus complexes : horaires atypiques, gardes alternées, ... Une volonté défendue par Monsieur le Maire est la création d'une crèche sur la ZA La Saulaie, qui serait portée par les entreprises, particulièrement demandeuses. Malheureusement, les règlements d'urbanisme ne permettent pas ce type de construction sur la zone d'activité. Exemple rappelé par Monsieur le Maire que les contraintes sont nombreuses.

Suite aux échanges, Monsieur le Maire soumet au vote.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document de contractualisation avec les partenaires et les institutions ;***
- ***et autorise les services de la Direction Education à la déclinaison des fiches actions.***

VII- DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Aménagement

7.1.1 – ZAC du Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – Vente des ilots A et B à Maine-et-Loire Habitat

Sujet abordé en premier point de l'ordre du jour. Se référer ci-dessus.

7.1.2 – Echange de parcelles entre la Commune et Maine-et-Loire Habitat – Avenue Saint-Exupéry – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.09.139 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

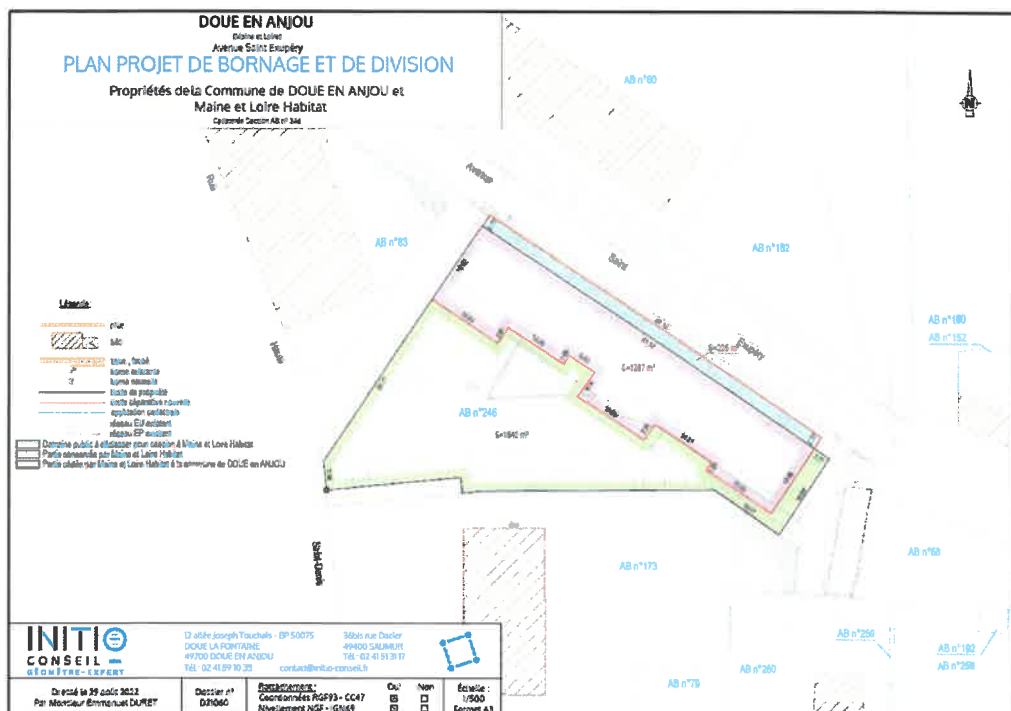
La démolition de l'immeuble collectif de 32 logements de Maine-et-Loire Habitat, avenue Saint-Exupéry, a laissé place à un espace libre depuis plusieurs mois. La requalification de cette avenue depuis la Place des Fontaines vise à accueillir un projet de bâtiment mixte accueillant les nouveaux bureaux de l'agence de Maine-et-Loire Habitat et un local commercial de type brasserie. Dans le prolongement de cet espace, l'acquisition des 8 garages a été acté afin de reconfigurer le futur accès à la Maison France Service, et l'aménagement d'un premier parking public.

Maine-et Loire Habitat va réaliser conjointement un programme de 12 logements à l'angle de la rue Haute Saint Denis sur la parcelle AH 246 qui accueillait un parking à proximité de l'école privée du Sacré-Cœur.

Ce nouveau projet nécessite de redistribuer les espaces propres aux constructions et l'emprise d'un espace public.

Deux opérations de divisions seront menées comme indiquées sur le plan ci-dessous. A savoir le déclassement d'une partie du domaine public (pour une surface de 225 m²) au nord de la parcelle pour pouvoir avancer les constructions vers l'avenue et offrir des jardins au sud, puis la division de la parcelle de Maine-et-Loire Habitat pour aménager un espace public de 1 840 m² comprenant un parking, un espace vert et des continuités piétonnes vers la Place des Fontaines.

Le permis de construire des 12 logements a été accordé, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, puisque situé dans le périmètre de protection des ruines Saint-Denis.



Maine-et-Loire Habitat, en accord avec la proposition de la commune, accepte que la cession des 1 840 m² se fasse en échange de l'emprise du domaine public communal, la valeur de chaque parcelle sera fixée à l'euro symbolique. La commune aménagera un nouvel espace public, qui composera la volonté politique de requalifier l'avenue Saint-Exupéry en voie plus urbaine avec des aménagements pour la mobilité et des îlots végétalisés.

Le déclassement du domaine public le long de ce projet n'est pas soumis à enquête publique préalable, car les continuités piétonnes et les circulations seront maintenues.

Ce projet d'échanges de terrains sera réalisé en la forme d'un acte administratif qui comprendra aussi les cessions des parcelles pour les futurs bureaux et la Brasserie à l'angle de la Place des Fontaines. La délibération relative à cette opération du 3 mai 2022 prévoyait le concours de l'office notarial pour la rédaction des actes, qui ne sera plus nécessaire du fait de l'acte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte le déclassement partiel du domaine public, sans enquête publique préalable, et la cession d'une surface de 225 m² au profit de Maine-et-Loire Habitat, en échange d'une parcelle de 1 840 m² ;***
- ***Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge Maine-et-Loire Habitat de rédiger l'acte administratif à intervenir pour cet échange et ajouter les cessions relatives à la décision de la délibération du 3 mai 2022 au profit de Maine-et-Loire Habitat.***

7.1.3 – Cession partielle du chemin de la ZA des Rochettes – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2022.09.140 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La zone artisanale des Rochettes avait pour objectif d'offrir plusieurs lots pour des implantations économiques. L'entreprise JARNY s'est installée sur la majorité de cette zone et a fait l'acquisition récente de la dernière parcelle AB 131.

Elle souhaite reconfigurer son espace, et sollicite la commune pour lui céder une partie du chemin d'accès. Cette acquisition lui permettrait d'optimiser ses clôtures et d'avancer son portail.

Le plan ci-dessous expose l'emprise de la parcelle AB 129 à diviser et à céder, pour une surface d'environ 800 m². Le prix de cession est fixé à 35 € du m² considérant qu'il s'agit d'une voie calibrée pour des engins lourds et en bon état.

Il est précisé que l'acquéreur aura à effectuer les éventuels travaux de modification des branchements, et prendre à sa charge les frais de division et d'acquisition.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la cession partielle du chemin d'accès de la ZA des Rochettes au prix de 35 € du m², au profit de la société JARNY GROUPE ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;**
- **Demande le concours de l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET pour cette affaire.**

7.2 – Tourisme

7.2.1 – Tarifs 2023 du Mystère des Faluns, du centre d'hébergement des Perrières et des Arènes

Délibération n°2022.09.141 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Afin de pouvoir commercialiser d'ores et déjà une partie des services touristiques de la commune, Monsieur MERLI indique qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

A – Le Mystère des Faluns

Depuis 2015, les tarifs appliqués aux visiteurs du Mystère des Faluns sont restés stables, à l'exception du tarif d'entrée pour les scolaires qui a été légèrement revalorisé.

Considérant les tarifs pratiqués dans les sites touristiques d'envergure similaire, la hausse des charges et la réalisation de plusieurs aménagements nouveaux ces dernières années, les membres de la Commission Tourisme ont proposé une hausse des tarifs comme suit :

Tarifs du Mystère des Faluns		2023	2022
Individuels	Adultes	8 €	7 €
	Enfants de 5 à 11 ans et Professionnels du Tourisme	5 €	4,50 €
	Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, détenteurs de cartes ayant fait l'objet de conventions (Carte Cezam, MeyClub, CNAS, familles rurales), adultes accompagnant un détenteur de la carte pass, détenteurs d'un billet « Fête de la Rose » pendant la durée de la manifestation	7 €	6 €
	Jeunes de 12 à 18 ans en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	6 €	5 €
	Enfants de 5 à 11 ans en situation de handicap, enfants de 5 à 11 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	4 €	4 €
Groupes	Adultes : Groupes de plus de 20 personnes	7 €	6 €
	Adultes et jeunes de 12 à 18 ans (hors scolaires) : Autocaristes, voyageurs, Centre d'Hébergement des Perrières, organismes partenaires via des conventions : Campings, Offices de Tourisme, Comités d'Entreprises	5 €	5 €
	Groupes d'enfants (partenaires conventionnés, professionnels du tourisme, centre d'hébergement des Perrières, groupes de plus de 20 personnes, organismes partenaires via des conventions...) : visite simple sans accompagnement spécifique	3,5 €	3,5 €
	Groupes scolaires ou ALSH, avec remise d'un support dédié	4 €	4 €
	Groupes scolaires avec visite du Mystère des Faluns, temps introductif et temps de restitution	6 €	6 €
Carte Pass	Carte Pass Adultes	15 €	13 €
	Carte Pass Enfants de 5 à 11 ans	9 €	8 €
	Carte Pass Famille (2 adultes et 2 enfants)	40 €	40 €
Tarif exceptionnel	Applicable aux Journées du Patrimoine à partir de 12 ans et animations en combiné avec d'autres sites	5 €	5 €
Majoration pour animation	Selon le type d'animation, un supplément peut être appliqué au tarif habituel (atelier gravure, visite théâtralisée...)	+ 3 €	+ 3 €

En outre, Monsieur MERLI propose de maintenir les dispositions relatives aux cartes pass adulte et enfant, à savoir un tarif attractif (tarif équivalent à un peu moins du prix de deux entrées) et application du tarif réduit aux visiteurs accompagnant un détenteur de la carte. Il propose toutefois de supprimer la carte pass famille (uniquement deux vendues en 2022). Dans ce cadre, la grille tarifaire précise les tarifs applicables aux enfants et jeunes accompagnant des détenteurs de la carte pass. Monsieur MERLI préconise également de pratiquer un tarif exceptionnel lors des Journées du Patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la grille tarifaire 2023 telle que présentée plus haut.

B – Arènes

Monsieur MERLI indique qu'un travail a été conduit avec les membres de la Commission Tourisme afin d'analyser les tarifs de location des Arènes. L'objectif était d'actualiser les tarifs en tenant compte des évolutions des charges, tout en restant cohérent vis-à-vis des structures du même type.

Suite à l'analyse de la grille tarifaire actuelle, des écarts très importants ont été constatés entre les tarifs « Doué-en-Anjou » et « hors Doué-en-Anjou ». Parallèlement, comparativement à d'autres sites de taille identique et situés dans un environnement de qualité, le tarif appliqué aux douessins s'inscrit dans une fourchette basse, alors que le tarif le plus élevé s'inscrit dans la fourchette haute.

Concernant le site des Arènes, plusieurs principes ont été rappelés ou précisés par les membres de la Commission :

- Les Arènes ont une vocation d'animation et contribuent à la vie locale. Aussi, de nombreuses manifestations sont organisées dans ces lieux et doivent être soutenues.
- Le tarif applicable aux associations de Doué-en-Anjou doit rester bas, considérant la contribution des associations à la vie locale.
- Du 1^{er} avril au 31 octobre, une priorité est donnée à la commercialisation des Halles des Arènes, à l'exception de certaines dates réservées pour des manifestations.
- L'écart de tarif entre « douessins » et « hors douessins » doit être conservé, tout en restant raisonnable.
- Le reste à charge pour la commune doit être minimisé.
- Les tarifs doivent rester dans les prix du marché.

Aussi, les membres de la Commission ont préconisé une augmentation progressive des tarifs douessins, échelonnée jusqu'en 2026.

Pour 2023, ils proposent d'augmenter de 5 % le tarif association douessine et de 10 % le tarif particulier Douessin). Les augmentations suivantes pourront être étudiées en fonction de la conjoncture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de grille tarifaire 2023 ci-après.

TARIFS TTC LOCATION HALLES DES ARENES 2023

PRESTATIONS	TARIFS	Associations Doué en Anjou		Particuliers Doué en Anjou		Professionnels (Doué et hors Doué-en-Anjou), Associations et Particuliers hors Doué-en-Anjou	
		semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes
1/2 Journée (6h) (voir remarque 1)	2022	158 € (150 € en 2022)	205 € (195 € en 2022)	253 € (230 € en 2022)	319 € (290 € en 2022)	475 €	535 €
1/2 Journée (préparation mariage)	2022				160 € (145 € en 2022)		265 €
Journée à 1h	2022	200 € (190 € en 2022)	257 € (245 € en 2022)	325 € (295 € en 2022)	407 € (370 € en 2022)	535 €	795 €
Supplément de 1h à 4h	2022		215 € (205 € en 2022)		237 € (215 € en 2022)		260 €
Location cuisine	2022	190 €	190 €	190 €	190 €	210 €	210 €
Présentation professionnelle Doué (2h)	2022	75 €				75 €	
SERVICES ANNEXES							
Location Vaisselle	2022	70 € par tranche de 150 personnes					
Nettoyage site	2022	200 €					
AMPHITHEATRE ET CAVES							
Location de l'amphithéâtre en soirée	2022	230 €	230 €	230 €	230 €	255 €	255 €
Vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou dans les caves (4h) (voir remarque 1)	2022	79 € (75 € en 2022)	84 € (80 € en 2022)	85 €	90 €	105 €	110 €

Remarque (1) : La location à la 1/2 journée ou pour un vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou les caves, pour le week-end ou un jour de fête, est possible uniquement dans le délai de trois mois à l'avance.
Autre remarque : En cas de réservation le samedi et le dimanche, la 1/2 journée de location du vendredi et l'utilisation de la cuisine le dimanche sont offertes.

C – Centre d'Hébergement des Perrières

Monsieur MERLI précise qu'un travail similaire a été mené par les membres de la Commission Tourisme pour le Centre d'Hébergement des Perrières. Concernant cette salle, il s'agit de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement de l'équipement. Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années.

Il est proposé d'ajuster les tarifs des gestions libres en 2023, afin d'obtenir des coûts à la nuitée identiques sur la partie hébergement entre le tarif douessin et hors-douessin. En revanche, les douessins bénéficieraient d'un tarif préférentiel sur la location de la salle.

En outre, il est préconisé d'augmenter certains tarifs de la formule pension afin de tenir compte de la hausse de certains coûts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de grille tarifaire 2023 ci-après.

Hébergement du Centre des Perrières Tarifs TTC à compter du 1er Janvier 2023

GESTION LIBRE

Gestion libre Samedi et Dimanche <i>Forfait comprenant les journées du samedi et du dimanche + nuit du samedi</i>		Tarifs Doué en Anjou	Combiné Arènes Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou	Combiné Arènes Hors Doué en Anjou
Salle et cuisine		384,00 €		672,00 €	
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)		842 € (808 € en 2022)	758 € (729 €)	1 130,00 €	1 019,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)		1 104 € (1 048 €)	994 € (945 €)	1 392 € (1 331 €)	1 253 € (1 200 €)
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)		1 384 € (1 287 €)	1 245 € (1 160 €)	1 672 € (1 572 €)	1 505 € (1 417 €)
Gestion libre Samedi ou Dimanche		Tarifs Doué en Anjou		Tarifs Hors Doué en Anjou	
Formule salle et cuisine		230 € (219 €)		384,00 €	
Gestion libre du Samedi au Samedi		Tarifs uniques			
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)		3 017,00 €			
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)		3 463,00 €			
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)		3 797,00 €			
Frais annexes		Tarifs uniques		Nuit supplémentaire par personne	
Caution		500,00 €		5 - 14 ans	19,00 €
Forfait ménage (salle - petit gîte)		300,00 €		15 ans et +	23,00 €
Forfait ménage (grand gîte - tout)		400,00 €			
Forfait vaisselle		40,00 €			
Frais gardiennage / nuit (-10 personnes)		227,00 €			

FORMULE PENSION SCOLAIRES / COLONIES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	12 € (11,50 €)	16 € (15,50 €)
Petit-déjeuner	4 € (3,50 €)	5 € (4,50 €)
Déjeuner	8,50 €	11,50 €
Dîner	8,50 €	11,50 €
Repas froid	6,5 € (6 €)	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	6 € (5,50 €)	
Caution	500,00 €	

FORMULE PENSION HORS SCOLAIRES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	19,00 €	23,00 €
Petit-déjeuner	4,00 €	5 € (4,50 €)
Déjeuner	9,50 €	12,50 €
Dîner	9,50 €	12,50 €
Repas spécifique	11,50 €	14,50 €
Repas froid	6,5 € (6 €)	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	6 € (5,50 €)	
Caution	500,00 €	

Taxe de séjour / nuit / pers de 18 ans et +	0,80 €
---	--------

7.2.2 – Inscription de l’itinéraire « La butte d’Argentay » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)

Délibération n°2022.09.142 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Monsieur CONCHON indique que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, de la promenade et de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l’Anjou.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d’assemblage du chemin joint également à cette délibération :

Circuit « La butte d’Argentay »

Suite à des modifications intervenues sur ce circuit de randonnée (plantation de haies), Monsieur CONCHON propose de modifier le tracé initial du circuit « La butte d’Argentay ».

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE l’ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d’assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;***
- ***APPROUVE la demande d’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l’itinéraire tel qu’il est référencé au tableau d’assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : pédestre équestre VTT***
- ***APPROUVE la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d’entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;***
- ***APPROUVE la convention concernant les propriétés privées traversées par l’itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite (lesdites) convention(s).***

Département de Maine-et-Loire

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D’ENTRETIEN DE SENTIERS A
INSCRIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

-0-

Entre,

La Commune de Doué-en-Anjou représentée par son Maire, M. Michel PATTEE, agissant en application d’une délibération du conseil municipal n° en date du ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et,

Ci-après nommé « le Département »,

Vu l'article L.311-1 du code du sport,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement

Vu l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 130-5 du code de l'urbanisme

Préambule

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), est établi par les départements, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement. C'est un outil juridique qui vise à protéger les chemins ruraux et à valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée.

Le P.D.I.P.R. est consigné dans un document administratif et technique directement consultable à l'Hôtel du Département.

La Commune ayant, par délibération en date du ... accepté l'inscription des sentiers au PDIPR, il y a lieu d'organiser l'entretien et le balisage des chemins sur la commune. La présente convention est établie à cette fin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de passage des randonneurs pédestres, ~~cyclistes~~ ^{et/ou équestres}¹ sur les parcelles dont la commune est propriétaire, et d'organiser l'entretien et le balisage des portions de chemins de l'ensemble du circuit traversant son territoire.

Article 2 : Biens concernés

La présente convention concerne l'intégralité de l'itinéraire « La butte d'Argentay », référencé au tableau d'assemblage du chemin joint à cette convention.

Le tracé du sentier figure sur la carte IGN annexée à cette convention.

Article 3 : Obligations de la Commune

3.1. Entretien et balisage des sentiers

La commune, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, s'engage à :

- réaliser, conformément à la Charte officielle de balisage et de signalisation de la (des) pratique(s) concernée(s) le balisage et l'entretien des chemins et sentiers visés à l'article 2. Les travaux seront exécutés par les moyens qu'elle juge les plus appropriés et dans le respect des textes en vigueur ;
- réaliser, conformément à la Charte officielle de balisage et de signalisation de la (des) pratique(s) concernée(s) le débalisage des chemins, en cas de modification ou de désinscription de l'itinéraire
- ne pas goudronner les portions non-revêtues, pour les chemins ruraux.

3.2. Diffusion des conventions

La commune s'engage à porter à la connaissance du Département les conventions spécifiques conclues entre le(s) Propriétaire(s) des parcelles privées traversées par l'itinéraire, et annexées à la présente convention.

3.3. Itinéraire(s) de substitution

Un itinéraire de substitution doit être mis en place :

- dans le cas où une mesure de police entraînerait la suspension de l'accès aux chemins inscrits au Plan ;

¹ Rayer la mention inutile

- dans le cas où des travaux de voirie, ou forestiers, seraient exécutés ;
- dans le cas de l'aliénation et de l'aménagement foncier prévus à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Pour chacun de ces cas, la Commune en informera le Département par écrit dans un délai de 3 mois maximum avant le début des opérations ou de la mise en œuvre des mesures.

- Dans le cas où un particulier s'oppose au maintien de l'itinéraire sur sa parcelle, il est souhaitable que la commune propose un itinéraire de substitution afin d'assurer la continuité du sentier de randonnée. A défaut, la désinscription du circuit devra être réalisée.

3.4. Information aux usagers

Dans un souci de respect du droit de propriété, ainsi que de la faune et de la flore, la Commune recommandera aux randonneurs, par tout moyen d'information :

- de respecter la vocation du chemin définie par le PDIPR,
- de ne pas camper sur les chemins et sentiers inscrits,
- de ne pas y faire de feu,
- de n'y laisser aucun détritrus,
- de ne pas y chasser
- de n'y cueillir aucune plante,
- de ne pas s'éloigner de l'itinéraire balisé,
- tenir les chiens en laisse.

Article 4 : Responsabilités

La responsabilité est répartie comme suit :

- La responsabilité de la Commune sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien, ou du fait de l'exercice du pouvoir de police, menées sous sa responsabilité.
- La Commune s'engage à informer les usagers de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux.
- Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Article 5 : Mesures de police

Les pouvoirs de police du maire de la Commune s'exercent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et de l'accord de cette dernière.

En cas de vente d'une propriété traversée par le circuit, la présente convention sera automatiquement résiliée :

- dans l'hypothèse où le nouvel acquéreur n'autorise pas le passage du chemin de randonnée ;
- et en l'absence d'itinéraire de substitution.

Le circuit sera alors désinscrit du Plan.

Article 9 – Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Angers, le

La commune,

La Présidente
du Conseil départemental

(1) Signatures précédées de la mention "LU et APPROUVE"

Anjou Tourisme

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES CHEMINS POUR INSCRIPTION OU MODIFICATION (A)

Commune(s) de : DOUE-EN-ANJOU (Les Verchers-sur-Layon)
 Nom du circuit : La butte d'Argentay
 Usages (1) : Pédestre Equestre VTT
 (échelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT et un balisage spécifique)
 Longueur : 8,2km
 % de portions revêtues (< à 30 %) : 25,6 %

Repères du tableau d'assemblage (2)	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin (3)	Domaine public		Domaine privé		
			catégorie de la voie	n° de la voie	Propriétaire (commune, association foncière, particuliers)	Références cadastrales	Dénomination de la voie
3 - 4	240m	sentier			DOUE-EN-ANJOU		Chemin rural n°70 du chemin départemental n°194 au Repent
4 - 5	195m	route à une voie			DOUE-EN-ANJOU		Route départementale 214

(A) : en cas de modification, mentionner tous les tronçons du circuit et faire apparaître distinctement les tronçons ajoutés et barrer les tronçons enlevés.

(1) : Identifier la ou les pratiques pour laquelle (lesquelles) l'inscription est demandée

(2) : Identifier le tronçon par un numéro qu'il faudra reporter sur le plan

(3) : Goudron / Empierré / Terre / Sable / Grave-Ciment / Autres à préciser

Anjou Tourisme

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES CHEMINS OU TRONÇONS A DÉCLASSER DU PDIPR

Commune(s) de : DOUE-EN-ANJOU (Les Verchers-sur-Layon)
 Nom du circuit : La butte d'Argentay
 Usages (1) : Pédestre Equestre VTT
 (échelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT et un balisage spécifique)
 Longueur : 8,2km
 % de portions revêtues (< à 30 %) : 25,6 %

Repères du tableau d'assemblage (2)	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin (3)	Domaine public		Domaine privé		
			catégorie de la voie	n° de la voie	Propriétaire (commune, association foncière, particuliers)	Références cadastrales	Dénomination de la voie
5 - 1	92m	sentier			DOUE-EN-ANJOU		Route départementale 214
1 - 2	150m	sentier			DOUE-EN-ANJOU		Chemin d'exploitation n°70
2 - 3	205m	sentier			DOUE-EN-ANJOU		Chemin d'exploitation n°80

(1) : Identifier la ou les pratiques pour laquelle (lesquelles) l'inscription est demandée

(2) : Identifier le tronçon par un numéro qu'il faudra reporter sur le plan

(3) : Goudron / Empierré / Terre / Sable / Grave-ciment / Autres à préciser

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Situation de l'épicerie de Saint-Georges

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des avancées positives relatives à la situation de l'épicerie de Saint-Georges. Une réunion s'est tenue en présence de l'ancienne gérante, de son comptable et des partenaires qui l'ont accompagnée. Il en ressort :

- pour le commerce : un apurement de toutes les dettes a été réalisé. Le transfert du débit de tabac sera donc validé par le service des douanes et la cession du fonds de commerce est programmé pour la deuxième quinzaine d'octobre.
- pour le logement : tous les loyers ont été réglés. Le bail glissant mis en place pourra être mis à terme et des démarches seront engagées auprès de Maine-et-Loire Habitat afin qu'il puisse contracter un bail directement.

Par conséquent, la dette auprès de la commune pourra être réglée par Madame AUTRET suite à la cession du fonds de commerce. Le règlement auprès de la commune se fera vers la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs et partenaires qui ont permis à ce dossier complexe d'aboutir positivement, à la fois pour Madame AUTRET qui retrouve de la sérénité et de la quiétude, et d'autre part pour l'activité économique de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon qui verra une nouvelle gérance dans un équipement remis à neuf.

8.2 – Arrêtés pris par Monsieur le Maire

Considérant les problèmes récurrentes d'insécurité rencontrées sur la commune de Doué-en-Anjou, et en particulier sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des arrêtés suivants :

- Arrêté n°DG2022.09.385 portant fermeture des commerces de vente d'alcool à emporter de 20h00 à 08h00 sur la commune de Doué-en-Anjou ;
- Arrêté n°DG2022.09.386 réglementant la consommation d'alcool sur le domaine public de la commune. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le domaine public de la commune (voies publiques et dépendances, parcs et jardins, aires de jeux notamment) ainsi que dans les espaces naturels accessibles au public. Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée ainsi qu'aux terrasses des cafés, restaurants et aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas.

Monsieur le Maire informe également d'un arrêté de limitation de la circulation des poids lourds en transit :

- Arrêté n°DG2022.09.384 portant réglementation de la circulation en zone urbaine – commune déléguée de Doué-la-Fontaine. La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge ou dont le poids total roulant autorisé est supérieur à trois tonnes cinq, et circulant en transit, en zone urbaine de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, est autorisée uniquement sur les voies suivantes : RD 960, RD 761, route d'Angers, route de Saumur et route de Gennes. Toutes les autres voies en zone urbaine de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, à l'exception de celles citées à l'article 2, sont interdites aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge ou dont le poids total roulant autorisé est supérieur à trois tonnes cinq, et circulant en transit.

8.3 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2022, le Conseil municipal se réunira à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 08 novembre – Espace Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon – **Séance avancée à 20h00 à laquelle assisteront les membres du conseil jeunes**
- ✓ Mardi 13 décembre – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

8.4 – Dates des conseils municipaux 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ~~Mardi 07 février~~ avancé au lundi 06 février – Vote du budget
- Mardi 14 mars
- Mardi 09 mai
- Mardi 04 juillet
- Mardi 19 septembre
- Mardi 14 novembre
- Mardi 19 décembre*

* sous réserve de la date des vacances scolaires

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.

Le Maire,
Michel PATTÉE



Le Secrétaire,
Alain LEFORT

